

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
10 avril 2017**

N° 03/2017

N° 28

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
LE 30 JUIN 2017**

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. PÉPIN – M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE - Mme CLEMENT – M. ÖZTÜRK – M. BASSOUM - Mme LANDER – Mme BERTHELIER – M. LALOT - Mme VALS - M. BERTHIER – Mme PATUREAU – Mme PRUNEAU – M. BALABAN – M. BEN AZZOUZ - M. BONNIN – Mme LAMA – M. POMPON – M. TAVARES - Mme PERIERS - M. SUMAR – Mme MORAND - M. CACHÉ

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme HEUGUES à Mme VALS
- M. KHALID à M. RAMBAUD,
- M. BA à Mme BERTHELIER,
- Mme MANAÏ-AHMADI à Mme PRUNEAU,
- M. PACAN à Mme PERIERS,
- M. D'HAYER à M. CACHÉ,

ABSENTS :

- Mme BENALI,
- Mme GALLINA,
- M. FORTIN,

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. BALABAN,

M. le Maire : *Madame COQUATRIX, que nous n'avons jamais vue, a démissionné.*

Nous avons donc informé Monsieur Yvon FORTIN qu'il était appelé à siéger au sein du conseil mais nous n'avons pour l'instant pas de nouvelle.

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du 27 février 2017

DIVERS

(Rapporteurs : Mme Clément - M. Berthier)

- 1- Présentation de l'analyse financière prospective par le cabinet Stratorial Finances,
- 2- Présentation du Centre de Santé,
- 3- Désignation des membres représentant la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

FINANCES

(Rapporteur : M. Le Maire)

- 4- Vote des taux d'impositions pour l'année 2017,
- 5- Budget principal : reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016,
- 6- Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement concernant la piscine,
- 7- Vote des autorisations de programme et des crédits de paiement pour le foyer Marlin et l'école de Vésines,
- 8- Budget principal de l'exercice 2017 : vote du budget primitif,
- 9- Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 : budget annexe du Restaurant sur le Lac,
- 10- Budget du Restaurant sur le Lac : vote du budget primitif de l'exercice 2017,
- 11- Récapitulatif des marchés publics 2016 - Information du Conseil municipal,
- 12- Garantie d'emprunt à Logem Loiret suite au réaménagement d'un prêt,
- 13- Demande de subvention à la CARSAT pour la cuisine du foyer Duclos,
- 14- Délibération modifiant la délibération du 27 février 2017 - Demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L ,

URBANISME

(Rapporteur : M. Öztürk)

- 15- Signature de l'avenant n° 1 à la convention avec l'AME pour l'entretien et la gestion du véloroute,
- 16- Signature de conventions avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques sur la base de loisirs,

17- Vente à l'ACOTAM d'un terrain rue Gay Lussac, ZA St Gobain,

18- Acquisition de la propriété CHEMALI, 15 rue Gaston Jaillon,

ENVIRONNEMENT
(Rapporteur : Mme Patureau)

19- Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la Région Centre-Val de Loire pour les travaux et études 2017 sur les zones humides,

SPORTS - TOURISME
(Rapporteur : M. Rambaud)

20- Signature de la Convention de collaboration du Tour du Loiret, étape du 21 mai 2017,

21- Convention pour la commercialisation de croisières sur le bateau « Ville de Chalette » avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise,

ENFANCE - JEUNESSE
(Rapporteur : M. Bassoum)

22- Expérimentation pour la simplification de la prestation service Enfance Jeunesse,

23- Mise à disposition de la salle polyvalente Pierre Perret à l'association CARIDAD dans le cadre du projet « Tempo Urbain »,

REUSSITE EDUCATIVE
(Rapporteur : Mme Heugues)

24- Recondution des horaires des nouveaux rythmes scolaires,

25- Dénomination du Groupe Scolaire du Lancy,

CULTURE DE PAIX
(Rapporteur : Mme Lander)

26- Convention avec l'association « AMAP du Loing » pour la mise à disposition d'un local municipal,

27- Attribution d'une subvention à l'AFPS dans le cadre de l'action « les 6 heures pour la Palestine »,

SOLIDARITE
(Rapporteur : C. Clément)

28- Adhésion du Centre municipal de santé à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les CPAM du 30/09/2015,

- 29- Conventionnement du Centre municipal de santé avec les organismes mutualistes pour la mise en œuvre du tiers payant : accord de principe et autorisation de signature par le Maire ;

SOLIDARITE
(Rapporteur : Y. Vals)

- 30- Annulation de la délibération du 27/02/2017 relative à la résidence autonomie Duclos,

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur : M. Pépin)

- 31- Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion-
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE),
31 bis - Mise à jour du tableau des effectifs

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

- 32- Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire,

VŒUX ET MOTIONS

- 33- Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF,
34- Vœu subordonnant toute expulsion locative à la justification d'un relogement,

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

PROCES-VERBAL DU 27 FEVRIER 2017

M. le Maire : Je vous propose d'adopter le procès-verbal du 27 février 2017. Y a-t-il des observations ?

M. le Maire : Madame MORAND, maintenez-vous l'intégralité de vos déclarations de ce jour-là ? En effet, ce document, une fois adopté, deviendra un document officiel. Maintenez-vous toutes vos déclarations telles qu'elles sont retranscrites dans ce procès-verbal, notamment celles sur les associations à connotation étrangère et le CERCIL ?

M. BONNIN : Je voulais quand même reprendre les propos de Madame MORAND concernant le CERCIL et faire remarquer qu'il n'est pas possible de contester l'œuvre des historiens concernant la SHOAH. Il s'agit finalement d'un écho des propos de dimanche dernier de Mme LE PEN qui, intelligemment, a parlé de « non repentance » en stipulant que le Vel d'hiv n'a pas été commis par la France. On peut y voir en même temps une « captation » d'héritage gaulliste, puisqu'il est aussi dit que la France était à Londres. Il est quand même très difficile, à mon avis, de nier ce qui s'est passé en France à l'époque. La France était aussi bien à Vichy qu'à Londres, tout cela fait partie de son héritage. Aujourd'hui, il existe des groupuscules d'extrême droite, comme le Bloc identitaire, qui malheureusement font également partie de la France... Nous sommes obligés de faire avec la diversité des idées et des mentalités, il n'est pas possible de rejeter une partie de l'Histoire, tout simplement pour redorer je ne sais quel blason. Concernant l'héritage gaulliste, que pensent aujourd'hui les membres du Front National concernant la position du Général De Gaulle pendant la guerre d'Algérie ? Ce discours me semble intellectuellement malhonnête... Je vous remercie.

Mme. MORAND : Excusez-moi mais une personne n'est pas entière. On peut soutenir le Général De Gaulle pour certains actes et pas pour d'autres. Et d'autre part, quand a eu lieu le Vel d'hiv, la France était sous l'occupation allemande, voyez-vous.

M. BONNIN : Je voulais juste rappeler que c'est effectivement la justice française qui a arrêté ces hommes et ces femmes -dont 13 000 à Paris- et que parmi la police, il y avait notamment les suppléants du Parti Populaire Français de DORIOT, accompagnés de M. BARTELYMI, trente ans plus tard numéro 2 du Front National. L'antisémitisme n'est pas forcément lié au nazisme ou à l'Allemagne, en France l'antisémitisme existait et malheureusement, existe encore. Merci.

M. LALOT : Ecoutez, sur cette période, il ne faut pas exagérer, la France était toujours la France... Le Président CHIRAC l'a souligné dans son discours fondateur – je ne dirai pas de repentance, mais dans lequel il a fait preuve de « réalisme historique » sur le Vel d'hiv... C'est bien la police Française qui au petit matin est venue arrêter les juifs dans les rues de Paris, la police Française sous les ordres du Gouvernement de PÉTAINE. Les décrets ont été signés par LAVAL. L'Histoire est l'Histoire. Des juifs ont été sauvés par des policiers, c'est une réalité, mais la majorité d'entre eux a été arrêtée par la police Française sous autorité de l'Etat Français. Même les demandes des allemands à l'époque n'allaient pas aussi loin. PÉTAINE, LAVAL ont demandé que les enfants soient arrêtés, emmenés et enfermés au Vel d'hiv pour être ensuite transportés en train jusqu'aux camps de la mort. Il s'agit bien là d'une réalité que personne ne peut nier... qu'elle soit aujourd'hui instrumentalisée à des fins politiques est une autre chose qu'il nous faut dénoncer, mais l'Histoire est l'Histoire, et si on veut lui « tordre le cou », c'est à des fins négationnistes.

M. le Maire : Nous n'allons pas ouvrir le débat ce soir. Je pense que la France assume son passé, c'est grâce à cela que nous pouvons vivre ensemble aujourd'hui et préparer l'avenir. Mais sur un certain nombre de sujets comme celui-là, nous sommes dans le déni de la République, à cause de la difficulté pour les générations d'aujourd'hui, de comprendre le passé, et de préparer l'avenir, et je pense que c'est un grave problème. Donc je vous propose de voter ce procès-verbal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire : Par rapport à l'ordre du jour, nous allons faire une rapide présentation du projet du centre municipal de santé, car les travaux avancent à grands pas. Cela nous permettra de vous donner une information complète actualisée sur le dossier. Nous aborderons ensuite les points d'ordre budgétaire.

PRESENTATION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Nous avons pris ensemble la décision politique, et c'est je crois l'un des projets les plus importants portés depuis ces 20 dernières années, d'ouvrir ce centre de santé. Nous avons créé dans cette commune beaucoup de services à la population, mais celui-ci est très important. Il est important parce qu'il répond à une attente de la population et pas seulement sur Chalette. Il est important en termes de service public, car il faut mobiliser des moyens immobiliers, des moyens matériels, humains, financiers conséquents, dont nous verrons une première répercussion dans ce budget 2017, mais qui va monter en puissance sur 2018/2019. Nous avons décidé d'implanter le centre de santé dans les locaux du centre médico-social qui fonctionnait de façon très basique avec la PMI, la médecine du travail etc... Nous avons donc lancé, en concertation avec les professionnels, l'aménagement de ce local. Nous essayerons d'organiser une réunion de travaux courant du mois de mai. Nous avons travaillé avec deux praticiens de Chalette qui ont pris l'engagement de différer leur départ à la retraite pour travailler quelques années dans ce centre de santé, et nous avons aussi pu recruter un nouveau médecin qui sort de la faculté de médecine et qui aura donc son doctorat de médecine dans quelques jours. Nous travaillons évidemment dans le cadre d'une convention avec l'ARS, et une convention financière est en cours de négociation avec la CPAM, puisque les patients n'avanceront pas d'argent pour leurs consultations. Nous souhaitons démarrer ce centre de santé au 1^{er} juin 2017 avec les 3 médecins, et en fin d'année ou tout début d'année prochaine, nous souhaitons ouvrir un cabinet dentaire au sein du même équipement. Nous avons déjà 2 dentistes qui assureront sur deux mi-temps une présence médicale. Nous avons embauché une infirmière issue de la fonction publique hospitalière qui va assurer la direction administrative et technique du centre, en lien avec l'un des 3 médecins qui sera le coordinateur. Ce duo va assurer le fonctionnement du centre, qui sera géré en régie par la Ville. Nous aurons également à créer un poste de secrétaire médicale. Nous allons donc démarrer avec 5 personnes pour la médecine générale, et d'ici la fin de l'année ou début de l'année prochaine, nous aurons 3 autres personnes, 2 dentistes à mi-temps et une assistante dentaire. Nous aurons à terme 8 personnes avec 7 équivalents temps pleins. Le chantier avance normalement, nous avons évidemment un gros travail au niveau de l'informatique, puisque tous les dossiers patients seront informatisés, ainsi que les liens avec la CPAM, les mutuelles etc... Cela va nécessiter la prise en mains de l'outil informatique par notre cadre de santé, avec toutes les formations afférentes. Nous devons aussi former nos 3 médecins sur le nouveau logiciel patients qu'ils vont découvrir le 1^{er} juin à leurs prises de fonctions. Ce projet, qui semble simple, est en réalité un dossier extrêmement compliqué que le CCAS, et Chantal CLEMENT en tant qu'élue au pôle solidarité, suivent depuis maintenant 3 ans. L'important est d'ouvrir le plus rapidement possible ce service attendu par de nombreux chalettois, et les problèmes seront réglés au fur et à mesure qu'ils se présenteront. Nous avons également comme objectif d'accueillir des stagiaires internes qui travailleront au sein du centre sous le contrôle des médecins référents. Le centre est situé au 2 rue Marceau à côté de la Mairie donc à proximité du centre-ville, et d'une ligne de bus. Le centre va occuper tout le rez-de-chaussée, l'entrée se fera par un sas installé devant la porte, avec l'accueil sur la gauche, un escalier qui mène à l'ensemble de l'étage et un monte personnes pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Après, nous aurons le bureau du cadre de santé, le bureau d'accueil, la salle de réunions et les 3 cabinets médicaux avec une grande salle d'attente au milieu. De l'autre côté, vous aurez un autre bureau et au fond, un cabinet dentaire avec une salle de stérilisation et puis quelques locaux sociaux pour permettre aux salariés de travailler. Nous ferons une visite de ce chantier le samedi 6 mai au matin du 2^{ème} tour des élections présidentielles.

M. BEN AZZOUZ : Cela mérite des applaudissements.

**Election des membres représentant la commune au sein du syndicat
pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés
du Loiret**

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : C. Hermeline

M. Le maire : Depuis le 12 décembre 2016, la commune est membre du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret. A ce titre, elle doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter au sein de cette instance.

Il est rappelé que le délégué suppléant est appelé à siéger avec voix délibérative uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

Cette désignation s'opère par la voie d'une élection par le Conseil municipal en son sein.

Je vous propose donc de désigner, au scrutin majoritaire, le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siégeront au comité syndical.

Est candidat pour le poste de délégué titulaire :

Monsieur BERTHIER

Nombre de votants : **30**

Nombre de suffrages exprimés : **30**

Pour la candidature de Monsieur BERTHIER : **30 voix.**

Monsieur BERTHIER ayant obtenu 30 voix, il est donc élu délégué titulaire de la commune de CHALETTE-SUR-LOING au sein du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

Est candidats pour le poste de déléguée suppléante :

Madame VALS

Nombre de votants : **30**

Nombre de suffrages exprimés : **30**

Pour la candidature de Madame VALS : **30 voix.**

Madame VALS ayant obtenu 30 voix, elle est donc élue déléguée suppléante de la commune de CHALETTE-SUR-LOING au sein du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

M. le Maire : *Aujourd'hui, il nous est demandé de désigner des représentants. Sans doute dans quelques mois devons-nous verser un peu d'argent, mais de toute façon avec la fermeture programmée du refuge actuel de Chilleurs-aux-bois, il n'y a pas d'autres solutions qu'un regroupement des communes du Loiret pour gérer ce problème de fourrière animale.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE PAR LE CABINET STRATORIAL FINANCES

M. le Maire : Mes chers collègues, nous devons voter ce soir un budget primitif qui est important. Important de par les projets qu'il supporte, comme celui du centre de santé qui je crois est l'un des projets les plus importants décidé ces 20 ou 30 dernières années. Il est tout aussi important en termes de services rendus à la population. Ce budget nous engage sur plusieurs années à travers les autorisations de programmes et des crédits de paiements. J'ai donc pensé qu'il serait utile, avant de nous engager dans ces choix, de faire appel à un cabinet national, le cabinet Stratorial finances de Paris. Monsieur Jean-Baptiste GAUDIN va donc nous présenter l'analyse prospective des comptes financiers de la Commune, qui nous a servi de base dans l'élaboration de ce budget 2017.

Je souhaite la bienvenue en votre nom à Monsieur GAUDIN et je vais lui laisser la parole pour qu'il nous présente en un quart d'heures cette analyse. Merci.

M. GAUDIN : Bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire. Effectivement, notre cabinet travaille pour l'ensemble des communes et communautés de France, et la volonté de Monsieur le Maire était de voir si la Commune, avec un programme d'investissements qui atteint 20 millions d'euros jusqu'à 2020, respectait certains équilibres financiers. Au-delà de cette question, il s'agissait aussi de savoir quelles étaient au final les conséquences de ce programme d'investissements. Pour qu'une collectivité vive, il faut qu'elle investisse et produise des services afin de ne pas s'appauvrir. Même s'il est question des contraintes, il est toujours important de garder ces données à l'esprit dans ce contexte. Je représente un cabinet financier, donc bien évidemment je vous parlerai de contraintes, mais l'enjeu pour les collectivités aujourd'hui n'est pas de plus rien faire, c'est justement de réfléchir aux moyens pour entretenir et pour maintenir un niveau de services pour les habitants et pour garantir un patrimoine pour la collectivité. Derrière cette question sur le programme d'investissements, il faut voir comment fonctionne le budget parce qu'un budget n'est pas complètement autonome, nous allons le voir sur vos dépenses comme sur vos recettes. Globalement, la collectivité fournit beaucoup de services, ça signifie donc forcément que nous avons des charges « rigides », des charges qu'il est très difficile de diminuer du jour au lendemain : dépenses de personnel, emprunts, contrats avec des fournisseurs... Pour toutes les collectivités, l'enjeu est justement de piloter au mieux le budget pour les années futures avec ces dépenses, ces charges « rigides », sachant qu'environ 80 % des dépenses sont liées à des services à la population. En face, les recettes représentent à peu près 17 millions d'euros, mais elles viennent en grande partie à l'extérieur, c'est-à-dire que ce sont des recettes sur lesquelles la commune n'a pas la main. Une partie est versée par la Communauté d'Agglomération, une autre par l'Etat, et vous percevez aussi ce que l'on appelle le fonds de péréquation, par lequel les collectivités dites « riches » reversent aux plus pauvres. Au-delà, nous sommes aussi confrontés au contexte national de la baisse des dotations. Pour votre budget, 50 % des recettes sont liées à l'extérieur, et 20 % à des reversements de fiscalité entre votre commune et la Communauté d'Agglomération. Il y a une partie de ces recettes sur laquelle la Communauté ne peut pas jouer sans votre accord mais pour l'autre partie, la dotation de solidarité destinée à réduire des inégalités entre communes, elle pourrait très bien décider de modifier les choses unilatéralement et impacter ainsi votre budget. La dotation globale de fonctionnement représente également 20 % du budget et la baisse des dotations aux collectivités locales peut donc jouer de manière importante sur les ressources de la commune. C'est un budget dépendant vis-à-vis de l'extérieur, mais en 2016, la commune affiche une situation bien supérieure à celle des collectivités de même strate démographique. Quand nous réalisons l'analyse financière d'une commune, nous nous intéressons à 3 ratios : le premier est ce que l'on appelle l'épargne, il s'agit de la capacité à avoir plus de recettes que de dépenses pour faire face au passé c'est-à-dire à l'emprunt. Toute collectivité a contracté des emprunts... L'important est surtout la capacité à rembourser. De ce point de vue, la commune a largement les capacités de rembourser son emprunt. La deuxième valeur de l'épargne, c'est qu'il s'agit d'un moyen de financer les investissements et donc d'envisager l'avenir. Comment mesure-t-on cette capacité pour une commune ? Et bien, on analyse son taux d'épargne, c'est-à-dire la part de ses recettes qui lui permettent, non seulement de faire face au passé, mais aussi d'envisager l'avenir. La moyenne nationale se situe autour de 10 %, voire même autour de 8%, et votre commune avait en 2016 un taux d'épargne de 14 % de ses recettes, ce qui est un ratio au-delà de la moyenne et bien au-delà des seuils critiques. Il s'agit là du premier ratio qui démontre que la commune est dans une situation financière très satisfaisante. Le 2^{ème} ratio est ce que l'on appelle le délai de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette. Sur ce point, alors que le seuil « national » serait de 8 à 10 ans -voire même 10 ans-, la commune a un ratio de 2,7 années et conserve donc des marges de manœuvre, une sorte de « bas de laine » pour pouvoir faire face à des situations exceptionnelles. Sur ces

trois ratios, la situation de Chalette est très bonne et vous pouvez envisager l'avenir. Maintenant, se pose la question de la manière dont on peut envisager l'avenir, en faisant une analyse prospective, en regardant comment anticiper et savoir si des investissements peuvent être envisagés. L'investissement en lui-même a forcément une bonne valeur, une valeur positive, puisqu'il entretient du patrimoine. Une collectivité qui n'entretient pas son patrimoine s'appauvrit et doit un jour ou l'autre payer des dépenses beaucoup plus fortes. Et la question est aussi de savoir s'il est toujours possible de maintenir un niveau de services important sur le territoire de Chalette. Quand nous regardons le programme d'investissements autour de 21 ou 22 millions d'euros -soit 5 millions d'euros chaque année, pour le foyer Marlin, l'école de Vésines, la piscine, le Centre de santé, la base de loisirs, le plateau sportif du Bourg – nous avons en effet des dépenses d'investissements qui sont forcément nouvelles mais aussi parfois récurrentes comme la voirie, le renouvellement de tous les équipements indispensables pour les services et l'école et aussi du matériel, notamment pour la police municipale. Globalement, il faut compter 5 millions d'euros par an et il s'agit de savoir si la commune peut faire face à ce niveau d'investissement, dans le contexte contraint que nous connaissons avec la baisse des dotations, estimée à environ 166 000 € en 2017. Depuis 2014, l'Etat a décidé de réduire les déficits en diminuant les concours financiers apportés aux collectivités locales, et pour la commune cela se traduit en 2017 par une réduction de 166 000 €. En 2016, 333 000 € s'étaient déjà « évaporés » du territoire pour participer à la réduction des déficits publics. Globalement, cela concerne toutes les collectivités, les communes, les communautés, départements et régions. D'un autre côté, la commune elle-même bénéficie de la solidarité nationale par le biais de la dotation de solidarité et d'autres mécanismes lui permettant pour les années à venir de « digérer » un petit peu la baisse des dotations. On note cependant une incertitude sur la péréquation nationale, dans la mesure où la part dont bénéficie la commune dépend aussi de la situation de la Communauté d'Agglomération. Nous avons donc pris en compte la dégradation du contexte national, mais certains facteurs permettent à la commune de mieux faire face que d'autres collectivités beaucoup plus touchées. Lorsque l'on regarde la mise en œuvre du programme d'investissements qui prend également en compte des dépenses de fonctionnement –celles qui sont induites par le Centre de santé et par la piscine- bien évidemment on s'aperçoit que l'épargne va certes diminuer, ce qui est normal, mais la commune conserve quand même des ratios au-dessus des seuils critiques, alors même que le niveau d'investissements est de 5 millions d'euros en moyenne chaque année. La collectivité continue en effet d'avoir 8 % de ses recettes de fonctionnement en fin de mandat, qui lui permettront d'anticiper l'avenir. Le ratio de capacité de désendettement est de 8 années, c'est un ratio qui reste au-dessus du seuil critique de 10, voire 12 ans, et la commune conserve aussi un « matelas financier », ce que l'on appelle le fonds de roulement, issus des excédents antérieurs, pour faire face à des situations exceptionnelles. Même avec ce programme ambitieux à plus de 5 millions d'euros d'investissements par an, la commune reste dans une situation maîtrisée, qui pourrait l'être encore davantage grâce à certaines marges de manœuvres qui pourraient être envisagées, comme la renégociation d'emprunts. Certains emprunts ont en effet des taux élevés et pourraient être renégociés ou étalés à des taux beaucoup plus faibles. Le programme d'investissements, qui se traduira forcément par des nouveaux équipements et services pour la population, peut en tous les cas être engagé par la Commune, bien qu'il reste une incertitude... puisque nous ne connaissons pas le contexte à partir de 2018. Nous travaillons actuellement sur la base d'hypothèses précises avec une réduction des dotations pour les collectivités locales qui normalement s'arrête en juin 2017. Il reste à savoir ce qui sera décidé pour 2018... mais en tous cas, la commune dispose d'atouts propres et la solidarité nationale lui permet de mieux « digérer » la baisse de certaines dotations et de financer un programme d'investissements ambitieux, sans toucher au levier de la fiscalité. D'après mon expérience personnelle, je peux vous dire que d'autres collectivités sont dans une situation bien différente et connaissent déjà en 2016 une détérioration de leur situation où il n'est plus question d'envisager l'avenir mais plutôt de savoir comment sauver financièrement la commune. Cela ne signifie pas qu'il faut envisager l'avenir avec un grand sourire, bien évidemment il faut toujours se poser la question d'une bonne maîtrise du budget. Ce qui est très important également, cela va être le débat pour les prochaines années, c'est toujours bien de s'interroger sur le coût du service public local pour un contribuable. C'est toujours très difficile vis-à-vis de la population... mais les usagers, la population, a deux « casquettes » : usager de services publics et contribuable puisqu'elle finance le service public local...Cela sera un véritable enjeu de redéfinir le « panier de services » pour la population et de faire en sorte qu'elle sache vraiment ce qui est payé et par qui au niveau du service public local. J'ai essayé de faire très synthétique... Il y a peut-être des questions ?

M. le Maire : Merci Monsieur GAUDIN, je pense que vous avez parfaitement résumé un document de 50 pages que chacun pourra évidemment se procurer puisqu'il sera dans le compte rendu de ce conseil municipal (voir document joint). Vous avez donné l'essentiel des enjeux autour du budget de la commune pour les 4 années à venir. Y- a-t-il des questions ou des remarques par rapport à cette intervention ?

M. PEPIN : *Juste une remarque, pour avoir suivi une première présentation par le Cabinet. Une phrase m'avait profondément marqué : vous aviez dit que la richesse d'une commune s'apprécie aussi par rapport à son niveau d'investissements, et je crois que par rapport au vote du budget qui va intervenir dans les minutes qui vont suivre, il s'agit d'un élément important à prendre en considération. J'en veux pour preuve la liste présentée il y a quelques minutes, qui est très longue. C'est un enrichissement pour les générations futures de nos habitants, et non pas seulement une contrainte financière, ou même une dépense « inconsiderée » pour certains ... Ces investissements vont nous permettre d'offrir aux générations actuelles -et à celles de demain- des équipements dignes du 21^{ème} siècle. C'est un élément important qui sera à mettre en débat, et cela induit aussi des gains en fonctionnement ... Nous le savons pour l'avoir expérimenté sur nos deux dernières écoles : nous avons fait des économies en termes de dépenses énergétiques et de personnel. Voilà, c'était cette phrase qui m'avait effectivement marquée lors de votre présentation.*

M. le Maire : *Les choix que nous allons valider ce soir, c'est sur 4 ans, 23 millions d'euros d'investissements nouveaux, financés par 9 millions d'emprunts. Cela signifie que le budget est autofinancé à hauteur de 14 millions, grâce également aux subventions. Nous empruntons moins de 50 % de l'ensemble des dépenses. Bien sûr, notre endettement va augmenter, mais dans des limites qui nous permettent de garder encore quelques marges de manœuvre. A échéance 2020- 2021, si nous réalisons tout ce qui est prévu, je pense que la Ville aura un patrimoine qui -en 15 ans- aura été presque entièrement renouvelé et modernisé et répondra aux nouveaux besoins. Nous serons tranquilles pour une vingtaine d'années.*

Il nous reste à remercier Monsieur GAUDIN et le cabinet Stratorial puisque Monsieur LEZAC a également travaillé sur le dossier. Merci aussi au service financier qui a fourni les informations et documents nécessaires, notamment à Christine POINLOUP et Marie-Josée CORREIA, et bien évidemment à Madame FLOT, qui a suivi tout cela de la meilleure des façons.

AFFAIRE N° 4
Vote des taux d'imposition 2017

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Christine POINLOUP

M. le Maire : Chaque année, les taux des trois taxes directes locales doivent être communiqués avant le 15 avril aux services de l'Etat.

Pour équilibrer le budget primitif, il est indispensable de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2017.

Sachant que les rentrées fiscales nécessaires sont de 7 632 355 euros, et, que les allocations compensatrices s'élèvent à 514 815 euros, le produit fiscal doit être de 7 117 540 euros.

Comme indiqué lors du rapport sur les orientations budgétaires, il est proposé de maintenir les taux 2017 à leur niveau 2016, soit :

- | | |
|---|--------|
| 1. au titre de la taxe d'habitation | 23.05% |
| 2. au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties | 32.73% |
| 3. au titre de la taxe foncière (non bâtie) | 74.40% |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition 2017 tel que précisés ci-dessus.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 5
Budget principal 2017
Reprise anticipée des résultats

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Le compte de gestion a été produit il y a quelques semaines par le trésor public, mais pour des raisons techniques, le compte administratif ne peut pas l'être avant le vote du budget primitif.

Toutefois, l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article 2311-5 (alinéa 4) du CGCT, permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif), et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

En ce qui concerne le budget principal, l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2017, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique ») après le vote du compte administratif 2016.

La fiche de calcul du résultat prévisionnel 2016 ci-jointe, fait ressortir les montants qui peuvent être repris par anticipation :

| | |
|--|----------------|
| Compte 1068 (prévision d'affectation en réserve) : | 3 144 461,99 € |
| Compte 001 (résultat d'investissement dépenses) : | 935 960,67 € |
| Compte 002 (résultat de fonctionnement recettes) : | 271 916,22 € |
| Restes à réaliser dépenses : | 4 978 861,32 € |
| Restes à réaliser recettes : | 2 770 360,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14

CONSIDERANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2016 pour le budget principal,

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE le résultat de l'exercice 2016

DECIDE DE REPRENDRE ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2017 comme ci-dessus précisé.

| | | |
|---|-----------|---|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 27 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | 3 | <ul style="list-style-type: none"> - Mme Morand, - M. Caché et son pouvoir, |

AFFAIRE N° 6
Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement concernant la piscine et la base de loisirs

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées ou annulées.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Dans le cadre d'une gestion pluriannuelle des investissements, le conseil municipal du 30 mars 2015 s'était prononcé sur les autorisations de programmes et de crédits de paiements (APCP) suivantes :

| Libellé programme | Montant de l'AP | CREDITS DE PAIEMENT | | | | |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|---------|
| | | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
| Construction d'une nouvelle piscine | 10 680 000 | 850 000 | 3 000 000 | 3 415 000 | 3 415 000 | |
| Aménagement de la base de loisirs | 2 000 000 | 50 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 450 000 |

Dans la mesure où l'espace bien-être de la piscine n'a pas été retenu, il convient de modifier l'APCP correspondante, et de la fixer comme suit :

Au vu des différents appels d'offre et compte tenu des contraintes budgétaires, il est proposé de modifier celle concernant la base de loisirs, et de la fixer comme suit :

| Libellé programme | Montant de l'AP | CREDITS DE PAIEMENT | | | | | 2020 |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|
| | | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | |
| Construction d'une nouvelle piscine | 8 907 000 | 850 000 | 3 000 000 | 2 302 381 | 2 754 619 | | |
| Aménagement de la base de loisirs | 2 400 000 | 50 000 | 320 000 | 566 355 | 400 000 | 400 000 | 663 645 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2311-3 et L 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2017,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement proposée.

| | | |
|---|-----------|----------------------------|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 27 | |
| Votes contre | 1 | - Mme Morand, |
| Abstentions | 2 | - M. Caché et son pouvoir, |

AFFAIRE N° 7
**Vote des autorisations de programme et des crédits de paiement pour
le Foyer Marlin et l'école de Vésines**

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées ou annulées.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Dans le cadre d'une gestion pluriannuelle des investissements, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les autorisations de programmes et de crédits de paiements (APCP) suivantes :

| Libellé programme | Montant de l'AP | CREDITS DE PAIEMENT | | |
|------------------------------------|-----------------|---------------------|-----------|-----------|
| | | 2017 | 2018 | 2019 |
| Travaux au foyer Marlin | 850 000 | 260 000 | 590 000 | |
| Construction de l'école de Vésines | 10 201 400 | 450 000 | 4 875 700 | 4 875 700 |

Le financement de ces opérations sera assuré par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2311-3 et L 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2017,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés.

| | | |
|---|-----------|---------------|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 29 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | 1 | - Mme Morand, |

AFFAIRE N° 8
Budget principal de l'exercice 2017 :
Vote du Budget primitif

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Christine POINLOUP

M. le Maire : *Je vais vous donner lecture du rapport de présentation concernant ce budget 2017 :*

Mesdames, Messieurs, Cher(es) collègues,

Cette année encore, la municipalité de Chalette s'est préoccupée de faire entrer le budget primitif dans le carcan d'une austérité confirmée par des dotations aux communes à nouveau réduites.

En effet, les communes, attaquées de tous les côtés, sont contraintes de gérer de manière drastique toutes dépenses et même de différer certains investissements nécessaires.

Malgré cela, la Ville de Chalette garde comme enjeu un service public de qualité et de proximité répondant aux besoins des Chalettois-es.

Malgré cela, la Ville de Chalette poursuit la mise en œuvre de son programme.

Malgré cela, la Ville de Chalette porte des ambitions :

- L'ambition d'une Ville respectée dans l'Agglomération.
- L'ambition d'une Ville moderne, équipée, dynamique.
- L'ambition d'une Ville pour tous.
- L'ambition de ne pas renoncer.

Ces ambitions s'appuient sur des valeurs et des réalisations connues et reconnues au-delà de l'Agglomération, en tenant compte de :

- La valorisation de son patrimoine naturel : le lac, les trois canaux (Briare – Loing – Orléans), les rivières, les zones humides, la forêt)
- La valorisation de son patrimoine historique : ses usines « Bûges et Langlée », ses écluses Langlée, Bûges, la Folie..., ses églises et lieux de culte.

En tenant compte de la mise en œuvre du programme municipal 2014/2020 :

- la Base de Loisirs et la nouvelle piscine,
- la mise en application de l'Agenda 21 pour la défense de l'environnement et d'un développement durable : telle que l'octroi de subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique, la mise en place du 0 pesticide, le développement des jardins familiaux, le Grand Roseau, l'Eco-quartier,
- l'étude de mise en place d'une régie de quartier,
- le renouvellement urbain (secteur de la Folie dans le quartier de Vésines), l'étude de requalification du Bourg, la redynamisation des commerces de proximité par l'aménagement de voiries et parkings,
- la future école du quartier de Vésines,
- la restructuration du foyer Paul Marlin,
- la fin des travaux de la crèche municipale.

Et sans oublier le soutien au tissu associatif.

Chalette est aussi connue pour :

1°) son engagement pour la défense des valeurs humanistes et progressistes :

- à côté des travailleurs en lutte pour leur emploi, leur condition de travail,
- à côté des étudiants, des lycéens, de la jeunesse qui défend ses droits et sa dignité, pour son avenir.

2°) son engagement pour défendre les droits humains fondamentaux et en gagner d'autres :

- Droit au logement de qualité et accessible et contre les expulsions et les coupures d'énergie
- Droit à la culture pour tous (la programmation culturelle au Hangar, l'Orchestre à l'Ecole),
- Droit à la formation (CFA – IFSI – IUT),
- Droit à l'éducation, la Ville de Chalette est reconnue par le rectorat et par l'Inspection Académique pour la qualité de ses collèges, lycées, écoles et la qualité de ses enseignants,
- Droit à la santé :
 - défense de l'hôpital qui est menacé,
 - décision de créer un centre municipal de santé public, dont l'ouverture est prévue au 1^{er} juin 2017.

Pour cette mandature, 2 axes prioritaires ont été fixés : la jeunesse et la solidarité de proximité. La jeunesse avec la mise en place du PEDT (Projet éducatif territorial), le développement du Service Municipal de la Jeunesse, le soutien à la fonction de parentalité, la gratuité des Nouvelles Activités Périscolaires et la solidarité de proximité par la création d'un service municipal spécifique.

C'est pour toutes ces raisons que Chalette est une Ville respectée et écoutée dans l'Agglomération et bien au-delà pour la fidélité à ses engagements auprès de la population.

La municipalité de Chalette est constituée d'élus de proximité qui disent ce qu'ils font et qui font ce qu'ils disent.

L'an dernier, à l'issue de la concertation avec la population, nous avons décidé, en accord avec elle, de faire évoluer la fiscalité afin de conserver les services municipaux.

Cette année, à la veille de voter un nouveau budget, nous avons continué de la concerter en instituant des réunions publiques dans le cadre de la mise en place des Assises de la Ville.

Une fois de plus nous avons décidé de venir à la rencontre des Challettois-es car la Ville est en danger.

L'austérité voulue par le Gouvernement, la réforme territoriale par la Loi NOTRE mettent en cause l'existence de nos communes et même de nos départements – on réduit les dotations pour nous étrangler, on crée des métropoles ou des super-agglomérations au détriment des communes qui viendront à disparaître si l'on ne fait rien. C'est la mort programmée des élus de proximité.

Ici, à Chalette, nous refusons d'être noyés dans le Grand Montargois.

Et le Défenseur des Droits, Jacques Toubon, pointe dans son rapport d'activités 2016, présenté publiquement le 23 février dernier, un recul du service public qui n'est pas sans conséquence sur l'accès aux droits, notamment des plus fragiles.

La baisse des dotations se poursuit en 2017 ; l'effort demandé par l'Etat aux communes est un effort injuste socialement et inefficace économiquement.

Aussi, face au risque d'aggravation, nous avons appelé, le 29 mars dernier, les Chalettois-es à se rassembler devant la Sous-préfecture afin d'interpeler de nouveau le représentant de l'Etat – comme nous l'avons fait en 2015 - et revendiquer les moyens pour que les communes vivent.

Les élus de Chalette sont déterminés à lutter pour garder leur commune et ses services de proximité.

ooOoo

Conformément à l'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, le vote du budget primitif doit s'accompagner d'une note explicative de synthèse.

Toutefois, le budget ayant déjà fait l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires, cette note présentera les grandes lignes de façon succincte.

Je rappelle qu'il s'inscrit dans les contraintes financières évoquées ci-dessus, à cause desquelles nous avons dû, l'an dernier, augmenter les taux d'imposition et les tarifs municipaux, et cette année, recourir à l'emprunt pour équilibrer le budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2017 a été construit de façon à ne pas être supérieur à celui de 2016.

En effet, il est équilibré cette année, en fonctionnement, à hauteur de 18 431 092 €, contre 19 841 414 € en 2016, soit une différence de 1 410 322 €. L'essentiel de cette différence est dû au montant du report de l'année précédente (- 1 184 125 €) et à 166 000 € de recettes exceptionnelles en 2016.

Au niveau des dépenses :

Les charges de personnel représentant plus de 65 % du budget, elles méritent d'être regardées avec attention.

Aussi, 225 000 € sont prévus pour la rémunération des personnels du centre municipal de santé. 10 306 000 € restent donc inscrits pour les autres charges de personnel, contre 10 381 600 € inscrits au budget 2016. Nous pouvons noter que ces dépenses sont donc particulièrement maîtrisées, car il convient de prendre en considération l'augmentation du point d'indice depuis le 1^{er} février, le reclassement indiciaire de la plupart des agents au 1^{er} janvier, l'effet GVT (glissement, vieillesse, technicité), des heures supplémentaires effectuées notamment à l'occasion des élections,

Les subventions ont été votées le mois dernier et pour la plupart, reconduites au même niveau que l'an dernier.

Les frais financiers, quant à eux, diminuent de 26 000 €.

Les augmentations de certains comptes (alimentation, prestations de services, études et recherches,), sont compensées par des diminutions d'autres (chauffage, eau, contrats de prestations de service,).

Au niveau des recettes :

L'excédent reporté a diminué de 1 184 000 €. Le produit des services est en augmentation substantielle, mais il est dû aux prestations du centre de santé.

L'ensemble des impôts et taxes est en légère augmentation par rapport au budget primitif 2016 (11 061 000 € cette année contre 10 977 000 € l'an dernier). Il est à noter que l'impact de l'augmentation des taux n'a pas eu tout l'effet escompté l'an dernier. En effet, étaient attendus 7 046 000 €, alors que seulement 6 952 800 € ont été perçus. Cela est dû à l'abattement de la TFPB sur les logements des quartiers prioritaires de la ville.

Les dotations et participations sont en diminution de 345 000 € dont 238 000 € de dotation forfaitaire auxquels s'ajoutent la perte du fonds départemental de TP (- 84 000 par rapport à l'an dernier) et la diminution de la participation de l'Etat sur les contrats aidés (- 23 000 €) puisque les contrats d'avenir sont presque tous arrivés à terme.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section est équilibrée à hauteur de 12 070 484 €

Au niveau des dépenses :

Le remboursement du capital s'élève à 603 172 €.

Le montant des restes à réaliser dont les AP/CP est de 4 978 860 €.

Des crédits de paiement pour la piscine, la base de loisirs et l'école de Vésines sont inscrits pour respectivement 2 302 381 €, 565 800 € et 450 000 €.

Ensuite, sont inscrits les travaux du centre de santé, du foyer Marlin, la réfection de la toiture de l'école Cosson, l'achat d'un bien immobilier, de véhicules électriques, du matériel de la cuisine du foyer Jacques Duclos, ainsi que des travaux en régie, l'achat de différents matériels pour les écoles ou les services.

Au niveau des recettes :

Le montant du virement de la section d'investissement est de 1 375 662 €, celui des restes à réaliser de 2 770 760 €.

348 680 € sont inscrits au titre du FCTVA, et 119 800 € au titre de la taxe d'aménagement.

Les subventions notifiées et/ou sollicitées pour la piscine, la base de loisirs, le centre de santé, le foyer Marlin, la toiture de Cosson sont inscrites pour un total de 1 182 250 €.

Des cessions de terrains ou d'autres biens immobiliers, ainsi que des subventions pour l'achat des véhicules électriques ou les matériels de cuisine du foyer Duclos, ou encore le solde de subvention des travaux ANRU au square Ravel par exemple sont également inscrits.

Comme évoqué au début de ce rapport, un emprunt de 1 500 000 € est nécessaire à l'équilibre de ce budget.

M. le Maire : Vous disposez de l'ensemble des données du budget que nous votons par fonction, la balance de la section de fonctionnement et la balance de la section d'investissements. Je ne vais pas reprendre tous les chiffres que vous avez sous les yeux et que nous avons déjà vus en commission des finances. Je vais plutôt répondre aux questions sur ce budget et écouter vos remarques.

M. BASSOUM : Suite à cette présentation et à celle du cabinet financier, je retiens que Chalette est une ville « combative ». Le 22 janvier 2015 et le 9 mars 2017, nous avons dénoncé, devant la Sous-Préfecture et avec la population et avec les agents territoriaux, les baisses des dotations infligées par l'Etat depuis 2012 ... et en plus nous subissons la diminution des recettes en provenance de l'Agglomération Montargoise. Depuis 5 ans, les élus communistes et républicains, la population, les fonctionnaires territoriaux et récemment les élus socialistes réclament l'arrêt immédiat de l'asphyxie financière des communes. L'ambition du bien vivre à Chalette se traduit par ce budget-là, dans un contexte de défiance des citoyens vis-à-vis des politiques à cause du non-respect des engagements pris, que ce soit au niveau de la gouvernance de SARKOZY ou celle de HOLLANDE. En tant qu'élus nous devons respecter les engagements ambitieux que nous avons pris envers la population en termes de services publics : centre de santé, piscine, école de Vésines, et rénovation des foyers de personnes âgées et de la crèche. Nous sommes au cœur de la préoccupation des Chalettois à travers ce budget. De plus, nous sommes à ma connaissance la seule commune qui maintient aujourd'hui les subventions aux associations. L'année dernière, les subventions de nos associations ont toutes baissé sur l'agglomération et dans d'autres communes comme Orléans. J'ai pu le constater en tant que Président de ligue. Par cette posture, nous reconnaissons le travail effectué par les associations et l'intérêt général qu'elles portent. Les Elus Communistes et Républicains ont été élus au premier tour des élections municipales de 2014 avec un programme et des engagements que nous respectons Merci.

M. BERTHIER :

Mr le Maire, cher collègues, le budget qui nous est présenté est ambitieux et va permettre aux CHALETTOIS de se munir d'équipements et de services modernes, utiles à la population et répondant aux besoins d'aujourd'hui.

Je sais combien ce budget a été difficile à élaborer et j'en profite pour remercier les services pour le travail accompli. Grâce à sa bonne gestion comme vient d'en faire la démonstration le cabinet Stratorial CHALETTE peut encore maintenir ses services à la population et envisager de poursuivre les investissements prévus. Mais pour combien de temps ?

On le voit bien dans ce budget ce n'est pas le chapitre dépenses qui pose problème, dépenses injustifiées ou de prestiges ce qui pose problème ce sont les recettes de l'état qui sont en baisse continue.

Je voudrais porter mon intervention sur les baisses de dotations.

En effet on mesure les effets désastreux de la baisse drastique de la dotation globale de fonctionnement de l'état aux collectivités locales (soit 28 milliards d'euros cumulés entre 2014 et 2017) conjuguées à de nouvelles dépenses et exonérations obligatoires non compensées (ou partiellement), comme les activités périscolaires ou les allègements fiscaux aux bailleurs sociaux par exemple.

Pour CHALETTE, cela se traduit concrètement par une perte de recettes de 2 760 328€ entre 2013 et 2017 et dans le même temps M. DOOR diminue de façon unilatérale la dotation de l'agglomération de 937 790€.

Ce racket s'élève à 3 698 118€

L'élaboration du budget est devenue un véritable casse-tête ; il est difficile de maintenir le niveau des services rendus aux Chalettois tout en maîtrisant les dépenses qui sont aujourd'hui incompressibles, et à poursuivre les investissements engagés.

Le gouvernement socialiste fait supporter aux communes sa politique de réduction des déficits publics ; faut-il rappeler que les collectivités locales n'ont aucune responsabilité dans l'endettement du pays, que les dotations de l'état sont historiquement la compensation de taxes locales qu'il a supprimées comme la taxe professionnelle.

En réduisant leurs ressources aux communes, le gouvernement les contraint à réduire les services rendus à la population et à ralentir leurs investissements, alors que la situation économique et sociale de notre pays appellerait tout le contraire, pour pallier aux injustices sociales et territoriales, pour assurer l'entretien des équipements publics et pour créer ainsi des emplois durables et non dé-localisables.

D'autres moyens sont possibles.

Les élus communistes et républicains ne cessent de proposer une action résolue contre la fraude, l'évasion et l'optimisation fiscales pratiquées par les grandes entreprises. Il faut remettre en cause le Crédit Impôts Compétitive Emploi qui a montré toute son inefficacité. Nous proposons depuis des années la mise en place d'une taxation des actifs financiers des entreprises.

Il faut redonner aux collectivités locales et aux territoires les moyens d'assurer pleinement leurs missions et en même temps sortir notre pays de la crise profonde dans laquelle il est engagé en empêchant la destruction programmée de la fonction publique. Il est temps de construire une majorité alternative qui redonne du sens à l'action publique.

C'est message que nous avons transmis à M. le SOUS PREFET lors de la journée du 29 mars.

C'est également le sens du vœu de soutien au manifeste élaboré par l'AMF sur lequel nous aurons à nous prononcer lors de ce conseil.

M. le Maire : *Merci Monsieur BERTHIER.*

M. PEPIN : *Monsieur le Maire et cher(e)s collègues, à l'occasion du vote du budget primitif 2017, je souhaite, comme lors du conseil municipal du 27 février dernier, dénoncer une nouvelle fois la situation dans laquelle se trouve notre collectivité pour construire un budget correspondant aux besoins indispensables des Chalettois. Monsieur le Maire a évoqué les baisses de nos recettes, et en particulier des dotations de l'Etat et de l'Agglomération, le tout s'élevant à une perte considérable de 3 700 000 € en quatre ans. Je rappelle également que ces dotations ne sont pas une « faveur » mais une compensation - normalement à l'euro prêt - des charges transférées par l'Etat aux communes. A moins de 15 jours des élections présidentielles, je suis inquiet car après l'injustice des politiques d'austérité menées par les gouvernements successifs, l'un des candidats à cette élection propose l'exonération de 80 % des redevables à la taxe d'habitation. Il est vrai qu'il est toujours plus facile de baisser les recettes des autres plutôt que d'avoir l'ambition d'une autre politique en faveur du développement de nos collectivités ! Certes, une réforme de cet impôt injuste qu'est la taxe d'habitation est nécessaire, mais il est indispensable d'avoir par ailleurs une garantie de l'autonomie de nos recettes. Je suis inquiet quand un candidat propose de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires et un autre 500 000 !! Vous connaissez déjà les besoins importants en terme d'emplois, dans l'Education Nationale, les hôpitaux, la police par exemple, C'est donc bien l'emploi des collectivités territoriales qui est visé par ces propositions. Je suis inquiet quand la candidate de l'imposture se met à aimer soudainement les fonctionnaires, alors qu'il y a encore quelques mois, elle déclarait vouloir une meilleure répartition des agents territoriaux déjà -selon elle- beaucoup trop nombreux. C'est dans ce contexte que nous devons construire un budget répondant aux engagements pris devant la population lors des dernières élections municipales de 2014. En début de séance, le cabinet Stratorial Finances nous a présenté une analyse prospective de notre Commune. Ses conclusions nous permettent de proposer ce soir un budget qui va dans le sens d'une maîtrise des finances sans augmentation des impôts, avec une dette contenue et un niveau d'investissements qui reste conséquent pour contribuer à l'activité des entreprises locales et ainsi préserver l'emploi tout en répondant -et c'est le plus important- aux besoins de nos habitants. Je souhaite souligner la qualité technique de ce budget. Vous le savez, sa construction a été un véritable défi et je remercie tous les services qui ont participé, avec les élus, à le relever. Le budget est certes un exercice technique, mais c'est surtout la traduction de notre volonté politique de poursuivre notre action à travers les investissements et le fonctionnement des services garantissant ainsi une égalité entre tous les habitants et permettant à chacune et à chacun un égal accès*

notamment à la culture, à l'éducation, aux loisirs et à un cadre de vie de qualité. Il est bien de rappeler que les services publics ont un rôle indispensable auprès de ceux qui en ont le plus besoin, ils sont la richesse de ceux qui n'en ont pas et ces services publics permettent à tous d'exister en tant que citoyen. Ce service public est le maillon essentiel de justice et d'égalité. Avec ce budget, nous le défendons et voulons le développer encore plus, avec l'ambition de ne supprimer aucun service rendu aux chalettois. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci Monsieur PEPIN.

M. RAMBAUD : Monsieur le Maire et Cher(es) Collègues, je ne vais pas réitérer les propos de mes collègues précédents. Ceci dit, je vais quand même reprendre les propos de mon collègue et Président du groupe communiste Monsieur BASSOUM, avec lequel je partage le fait que ce budget -qui fait suite au rapport d'orientations budgétaires évoqué il y a quelques semaines - est le fruit d'un travail de longue haleine... Au risque de se répéter, il faut bien souligner que les élus et les services ont largement contribué à la réalisation de cet acte technique et politique, contre vents et marées... Nous sommes à l'approche d'échéances électorales et le Grand Soir ou la tragédie, c'est dans 15 jours... Nous verrons bien ce qui sortira des urnes. Je ne suis pas mandaté par le Gouvernement pour répondre à mon collègue Christian BERTHIER concernant les baisses de dotations, mais je crois que l'intervention du cabinet confirme ce que nous pensons tous sur la bonne gestion de la ville. Si certaines pouvaient encore en douter, je crois qu'à présent le doute est levé avec l'appui de ces techniciens qui font partie des références au niveau national. Voilà, les choses sont dites. Le programme d'investissements, évoqué aussi je crois le mois dernier, - à savoir 23 millions sur 3 ou 4 ans- n'appelle pas je crois de remarque, et il y a pas beaucoup de collectivités qui peuvent se prévaloir d'un tel niveau d'investissement. Si je ne me trompe pas, Monsieur le Maire évoquait tout à l'heure un emprunt de 9 millions pour la future école. Nous ne pouvons être que satisfaits de tout cela... Néanmoins, concernant les évolutions depuis le rapport d'orientations budgétaires notre groupe a un point de désaccord et s'interroge sur une opération immobilière sur laquelle nous nous sommes déjà exprimés et que nous avons évoquée avec Monsieur le Maire. Je ne vais revenir sur ce que disait mon collègue Christian BERTHIER sur les recettes nationales, il s'agit là de recettes locales et nous connaissons le marché immobilier, nous savons comment il fonctionne, notamment sur notre commune. Je crois qu'il faut vraiment être vigilant par rapport à l'acquisition et à la vente future de ce bien. Sur ce point-là, nous sommes en désaccord et nous l'exprimerons tout-à-l'heure sur la délibération n°18. En ce qui concerne le reste, le budget répond aux équilibres évoqués précédemment et il est une fois de plus le fruit d'un travail important pour lequel il faut de nouveau féliciter les services. Merci.

M. le Maire : Merci Monsieur RAMBAUD.

M. BALABAN : Monsieur le Maire, mes cher(es) collègues, comme nous l'a expliqué le cabinet Stratorial Finances au début de ce conseil, nous pouvons constater une bonne gestion de la commune par Monsieur le Maire. Cette présentation a également permis de rappeler que 65 % des dépenses sont des frais de personnel et 27 % de charges à caractère général, qui sont stables entre 2015 et 2016. Fin 2016, notre commune a une dette répartie sur 15 emprunts, dont 4 arrivent à terme avant le 1^{er} février 2018 et un autre le 25 juillet 2019. Les niveaux d'épargne sont positifs, même après le remboursement des annuités d'emprunts et 14 % des recettes de fonctionnement sont affectées au désendettement et à l'investissement, ce qui constitue un niveau très satisfaisant. La capacité de désendettement de la Commune est de 2,7 en 2016, ce qui présente un très bon niveau. Notre Commune dispose donc de capacités pour s'endetter afin de financer les investissements futurs. Compte tenu de ces données, nous pouvons réaliser notre programme d'investissements dont la réalisation du foyer Marlin, de l'école de Vésines pour une ouverture en 2019, de la piscine, du centre de santé pour le 1^{er} juin 2017, de la base de loisirs, de la toiture de la maternelle Cosson au Lancy, et de la structure couverte du plateau sportif de Camille Claudel. Au vu cette bonne gestion financière et de ces investissements pour les Chalettoises et les Chalettois, sachez que je suis fier de faire partie de ce conseil municipal, sans oublier -comme Monsieur le Maire l'a rappelé-ce programme d'investissements de 22 millions d'euros finançable avec un emprunt de 9 millions d'euros entre 2017 et 2020, avec un ratio de désendettement de 8,50. Merci beaucoup.

M. le Maire : Merci Monsieur BALABAN.

Mme MORAND : Le Cabinet Stratorial est évidemment payé par la Mairie pour faire son étude. Il était donc facile de vous passer de la pommade. Ce que vous avez dit concernant Marine LE PEN est vraiment trop bas pour être relevé.

M. le Maire : *Merci Madame MORAND.*

Après avoir exposé les principaux éléments du budget primitif 2017 au moyen d'un rapport de présentation et vous avoir présenté l'ensemble des chiffres, je vous propose d'adopter celui-ci par chapitre.

Le projet de budget primitif a reçu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril 2017.

Il est équilibré comme suit :

- section de fonctionnement : 18 431 092 euros
- section d'investissement : 12 070 484 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2312-1, L.2312-2 et L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre le présent budget primitif,

PRECISE que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

| | | |
|---|-----------|----------------------------|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 27 | |
| Votes contre | 1 | - Mme Morand, |
| Abstentions | 2 | - M. Caché et son pouvoir, |

M. le Maire : *Ce budget est donc voté à la majorité absolue avec 1 vote contre et 2 abstentions. Je tiens à remercier le service financier et l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce budget. Bien entendu, il s'agit là d'un budget important qui trace une route pour les 4 ans qui viennent, avec des décisions très importantes touchant à la vie quotidienne des Chalettois, avec des services publics maintenus, développés et même renforcés comme avec le centre de santé... On pense aussi à la solidarité de proximité, avec le travail mené sur la régie de quartier etc. Je crois que ce budget est important dans la vie de cette municipalité car les décisions prises nous engagent sur 4 ans. Merci cher(es) ami(es) de la confiance témoignée, et merci d'avoir choisi de voter ce budget pour Chalette et les Chalettois.*

AFFAIRE N° 9
Budget annexe du Restaurant sur le Lac
Reprise anticipée du résultat 2016

Directeur de secteur : C. Poinloup

Service : Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée Correia

M. Le Maire : L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Le résultat du compte de gestion a été produit par le trésor public, mais pour des raisons techniques, le compte administratif ne peut pas l'être avant le vote du budget primitif.

Toutefois, l'instruction M4 modifiée et le CGCT, permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif), et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

La fiche de calcul du résultat prévisionnel 2016 fait ressortir le montant qui peut être repris par anticipation. En ce qui concerne le résultat, il s'agit d'un déficit de 39 316,36 euros arrondi à 39 317 euros.

| | | dépenses | recettes | solde |
|---------------------------|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Section d'investissement | Résultats de l'exercice 2016 | 5 014,83 | 5 700,00 | 685,17 |
| | résultats antérieurs (001) | 5 700,00 | 0,00 | -5 700,00 |
| | TOTAUX | 10 714,83 | 5 700,00 | -5 014,83 |
| Section de fonctionnement | résultats de l'exercice 2016 | 475 859,62 | 504 132,59 | 28 272,97 |
| | résultats antérieurs | 62 574,30 | | |
| | Résultat de clôture à affecter | 538 433,92 | 504 132,59 | -34 301,33 |
| Reprise Anticipée | Résultat de clôture à reporter | | | -39 316,16 |

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Ce montant sera inscrit dans le budget primitif 2017.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4

CONSIDERANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2016 pour le budget annexe du Restaurant sur le Lac,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE le résultat de l'exercice 2016 ;

DECIDE DE REPRENDRE ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2017 comme ci-dessus précisé.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 27 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | 3 | <ul style="list-style-type: none">- Mme Morand,- M. Caché et son pouvoir, |

AFFAIRE N° 10
Budget primitif 2017
Budget annexe du Restaurant sur le Lac

Directeur de secteur : Mme FLOT Martine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire : Le budget du Restaurant sur le Lac que je vous propose pour l'année 2017 prévoit comme indiqué dans le document budgétaire :

Une section d'exploitation équilibrée à 11 015 euros,
Une section d'exploitation équilibrée à 547 925 euros.

Ce budget a été entériné par le Conseil d'exploitation de l'établissement.

Je vous précise par ailleurs, qu'il a été soumis à la commission des finances du 3 avril 2017 ainsi qu'au Conseil d'exploitation du 21 février 2017, qui ont émis un avis favorable à ce projet de budget.

Je vous propose donc de procéder au vote de ce budget prévisionnel, sachant que les crédits sont votés par chapitre et qu'ils sont exprimés en hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles R.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre le présent budget primitif de l'année 2017 du budget annexe du Restaurant sur le Lac

PRECISE que le budget primitif 2017 est joint en annexe de la présente délibération.

| | | |
|---|-----------|----------------------------|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 27 | |
| Votes contre | 1 | - Mme Morand, |
| Abstentions | 2 | - M. Caché et son pouvoir, |

AFFAIRE N° 11
Récapitulatif des marchés 2016
Information du Conseil municipal

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Marchés publics

Affaire suivie par : Olivier BILLARD

M. le Maire : En application du Code des marchés publics, les informations sur l'exécution des marchés publics soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante, à l'occasion de la présentation du budget.

Le récapitulatif des marchés publics 2016, diffusé à tous les membres du Conseil municipal, est annexé à la présente délibération.

VU l'article 133 du Code des marchés publics ;

Mme MORAND : *En fait, il n'y a pas de primes sur ces tableaux ?*

M. le Maire : *Pas le montant des marchés, vous voulez dire ?*

Mme MORAND : *Oui.*

M. le Maire : *Non. Comme le prévoit la loi, ce sont des tranches de dépenses, il n'y a pas de montant en valeur absolue. Après, si vous avez des questions, vous pouvez me les poser par écrit et nous vous répondrons, comme d'habitude. De toute façon, toutes les décisions passent en commission d'appel d'offres, il y a des traces comptables permanentes.*

Mme MORAND : *Oui, excusez-moi mais entre 25 000 et 5 225 000, il y a quand même une grande différence ! On pourrait quand même mettre des prix.*

M. le Maire : *Vous avez le détail de 0 à 25 000, si vous prenez le document. Pour les travaux, c'est la loi Madame MORAND. Je n'y peux rien, le seuil est de 5 millions d'euros, en dessous, nous sommes en MAPA et au-dessus en commission d'appel d'offres. Mais vous connaissez le montant global des marchés, ce n'est pas un secret. Les travaux sont dans les budgets.*

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

AFFAIRE N° 12
Garantie d'emprunt à Logem Loiret
suite au refinancement d'un prêt

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : LOGEM LOIRET a refinancé auprès de la Caisse d'Epargne une partie de sa dette, garantie par notre commune.

Deux prêts ont été souscrits représentant la part garantie du capital restant dû des prêts initialement contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

La commune de Chalette sur Loing accorde sa garantie solidaire à LOGEM LOIRET à hauteur de 915 093 € RE représentant 100 % du remboursement du prêt n° 861204/4858373/ND d'un montant total de 915 093 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

- Objet : Refinancement de prêts Caisse des Dépôts et Consignations.
- Date d'effet : 1^{er} avril 2017
- Montant : 915 093 €
- Durée : 10 ans.
- Taux : 0.92%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Profil d'amortissement : Amortissement progressif
- Taux effectif global : 0.92% l'an
- Périodicité : annuelle

Ce prêt vient en refinancement du capital restant dû de la part garantie par la commune de de plusieurs prêts souscrits initialement par LOGEM LOIRET auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque

Au cas où LOGEM LOIRET, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune de Chalette sur Loing s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse d' Epargne Loire Centre, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts (ou ressources) dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d' Epargne Loire Centre discute au préalable l'organisme défaillant.

La commune de Chalette sur Loing s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La commune de Chalette sur Loing autorise le Maire, ou tout autre personne habilitée en application des articles L3122-2 et L3221-3 DU Code Général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d' Epargne Loire Centre et LOGEM LOIRET (signature du contrat, signature de l'engagement de caution) et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la délibération n°4 du 14 septembre 2009 accordant la garantie au prêt initial ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

RENOUVELLE sa garantie dans les conditions à hauteur de la quotité indiquées ci-dessus.

PRECISE que la commune de Chalette sur Loing renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Caisse d' Epargne Loire Centre, toute somme due au titre de ce prêt en principal , augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par LOGEM LOIRET à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

| |
|--|
| AFFAIRE N° 13 Demande de subvention auprès de la CARSAT pour l'achat du matériel de cuisine du foyer jacques DUCLOS |
|--|

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Le foyer-logements Jacques DUCLOS a été fortement impacté par les inondations du 31 mai 2016. Des travaux importants de remise en état des logements ont été réalisés par le propriétaire (Vallogis). La ville a, quant à elle, participé à la remise en état des parties communes.

En outre, elle a dû procéder à l'achat de nouveaux mobiliers notamment pour le restaurant, ce qui permet depuis un peu plus d'un mois, aux résidents et personnes âgées d'y prendre de nouveau leurs repas.

Toutefois, les préparations culinaires ne sont toujours pas réalisées sur place, mais livrées à partir de la cuisine centrale, puisqu'aucun matériel de cuisine n'a pu être récupéré. Il est donc aujourd'hui nécessaire de procéder à leur remplacement afin de rendre opérationnel le restaurant du foyer.

S'agissant du matériel du restaurant destiné aux résidents du foyer, aux personnes âgées et retraitées, il est proposé de solliciter la CARSAT pour une aide financière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant HT | |
|----------------------|------------|-----------------|------------|--|
| Matériels de cuisine | 47 375 € | CARSAT | 23 000 € | |
| | | Autofinancement | 24 375 € | |
| Total | 47 375 € | Total | 47 375 € | |

M. le Maire : La CARSAT nous a déjà donné l'autorisation d'acheter le matériel sans attendre sa réponse, ce qui nous permet de commander le matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir le matériel de cuisine nécessaire à la préparation des repas au foyer Jacques DUCLOS pour les personnes résidentes, mais aussi pour les autres personnes âgées et retraitées,

CONSIDERANT la possibilité pour la CARSAT d'intervenir par une aide financière sur ce projet,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des matériels de cuisine indispensables au foyer Jacques DUCLOS,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il figure ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter la CARSAT pour une aide financière, la plus haute possible sur cette opération,

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 14
Modification de la demande de DSIL pour l'année 2017

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Par délibération en date du 27 février dernier, il a été proposé de déposer 2 dossiers au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cas où ces dossiers ne seraient pas retenus au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il s'agissait des travaux au foyer Paul Marlin, et de la toiture de l'école maternelle Georges Cosson.

Les services de l'Etat nous ont informés que le dossier relatif au foyer Marlin serait a priori retenu au titre de la DETR.

2 dossiers pouvant être déposés au titre de la DSIL, il est proposé de modifier la délibération du 27 février dernier et de présenter en second dossier, l'achat de véhicules électriques.

Les plans prévisionnels de financement pour chacun de ses projets sont les suivants :

1°) Toiture Cosson :

| | MONTANT H.T | % |
|-----------------------------|-------------|-----|
| DEPENSES | | |
| Travaux de couverture | 172 270 | |
| TOTAL DES DEPENSES | 172 270 | |
| RESSOURCES | | |
| DSIL | 60 295 | 35 |
| Conseil départemental | 34 470 | 20 |
| Autofinancement | 77 505 | 45 |
| TOTAL DES RESSOURCES | 172 270 | 100 |

2°) Véhicules électriques :

| | MONTANT H.T | % |
|---|-------------|-----|
| DEPENSES | | |
| Achat de 2 véhicules électriques type « Kangoo-benne » à 23 605 € l'unité | 47 210 | |
| TOTAL DES DEPENSES | 47 210 | |
| RESSOURCES | | |
| DSIL | 14 160 | 30 |
| Fonds de financement de la transition énergétique (appel à projets via le syndicat mixte du Pays gâtinais et l'AME) | 23 605 | 50 |
| Autofinancement | 9 445 | 20 |
| TOTAL DES RESSOURCES | 47 210 | 100 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

VU la délibération n° 2 du 27 février 2017,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) sollicitée par délibération du 27 février dernier,

DECIDE de déposer une demande de D.S.I.L. pour les dossiers et dans les conditions de financements ci-dessus détaillés,

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

| | | |
|---|-----------|---------------|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 29 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | 1 | - Mme Morand, |

AFFAIRE N° 15
Signature de l'avenant 1 à la convention avec l'AME pour la gestion et l'entretien du véloroute

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M Öztürk: La commune a signé en 2015 une convention avec l'Agglomération montargoise relative à la gestion et à l'entretien de la véloroute le long des canaux du Loing et de Briare, entre le pont SNCF et l'écluse de Bûges.

Ainsi, la commune assure l'entretien régulier, l'AME effectue les travaux de maintenance et de remplacement.

Les travaux situés sur la commune étant achevés avec des évolutions du périmètre (du pont SNCF au Pont à l'Ane) et de la signalétique (pose d'un carrefour à feux au vieux Rang de l'Anglée), il convient donc de passer un avenant entre les 2 entités afin d'entériner ces modifications.

Ainsi, l'AME assurera le remplacement des poteaux et feux, changement de l'armoire de commande, de programmation, les modifications du matériel, les changements des équipements de régulation.

Pour sa part, la commune prend en charge la programmation électrique et l'entretien courant.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant 1 à la convention passée entre la ville et l'AME précisant les modalités d'entretien de la véloroute.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant 1 à la convention passée avec l'AME, relatif aux modalités de gestion et d'entretien du véloroute sur le territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 16
Signature de conventions avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques sur la base de loisirs

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk : Dans le cadre des aménagements engagés par la commune sur la base de loisirs, la commune a négocié avec ENEDIS l'enfouissement de lignes électriques afin de valoriser ce site naturel et touristique.

Ainsi il est proposé de passer 3 conventions de servitudes avec ENEDIS sur l'ensemble du périmètre concerné, soit :

- une convention sur la parcelle cadastrée AO 168, propriété communale située le long de la rue du Gué aux Biches, pour le passage d'une canalisation (câble moyenne tension) d'environ 150 m sur une bande de 0,40m de large, moyennant une indemnité forfaitaire de 20€,
- une convention sur les parcelles cadastrées AD 18 à 19, 21 à 25, 61, 70 à 73, 75, 77, 82, ainsi que les parcelles cadastrées AE 87, 92, 97, 205, situées le long du chemin de promenade longeant le canal de Briare, pour le passage de 2 canalisations souterraines (câbles moyenne et basse tension) et ses accessoires sur une longueur de 550 m pour l'une et 180m pour l'autre, sur une bande de 0,40m de large, moyennant une indemnité de 20€,
- une convention sur les parcelles cadastrées AD 77 et 97, situées sur la base de loisirs, aux abords du pont enjambant le canal, pour la pose d'un support ancrage en métal de 1,5x1,5m en remplacement de 3 poteaux béton existants, pour conducteurs de fils aériens, moyennant une indemnité forfaitaire de 20€.

Je vous propose donc de valider les termes de ces conventions en autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces transactions.

Le Conseil Municipal

ENTENDU les explications du rapporteur

Vu les projets de conventions de servitude proposés par ENEDIS,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer 3 conventions de servitudes avec Energie Distribution, puis l'acte authentique, sur les propriétés communales cadastrées AO 168, AD 18 à 19, 21 à 25, 61, 70 à 73, 75, 77, 82, AE 87, 92, 97, 205, AD 77 et 97, sur la base de loisirs, moyennant une indemnité forfaitaire de 20€ par acte au profit de la commune,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 17
Cession à l'ACOTAM
d'un terrain rue Gay Lussac, ZA St Gobain

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Bassoum: La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AX 149, d'une superficie de 3 863 m², située rue Gay Lussac, dans le lotissement le Solin II.

L'ACOTAM, propriétaire de 2 terrains contigus, pour la réalisation d'un établissement culturel et son parking, s'est porté acquéreur de la parcelle pour étendre sa zone de stationnement.

Aussi, je vous propose de céder la parcelle cadastrée AX 149 à l'ACOTAM au prix de 12€/m², conformément à l'avis des domaines.

Par ailleurs, à la demande de l'association, je vous propose de valider leur proposition de paiement du prix de vente en 3 fois sur 3 ans, avec possibilité de paiement anticipé.

M. BALABAN : *En tant que membre de l'ACOTAM, je vous demande de me laisser sortir lors de cette délibération, ainsi que Monsieur OZTURK.*

M. le Maire : *Monsieur BALABAN et Monsieur OZTURK, qui sont membres de cette association, quittent donc la séance pour que nous puissions délibérer.*

M. CACHE : *Je peux avoir une petite explication s'il vous plaît ? Nous parlons de vente, et il est question de 12 € le m² sur 3 ans maximum. Je ne comprends pas.*

M. le Maire : *La promesse de vente a été signée il y a longtemps du temps de la SEMCHAR. La vente a été fixée à un prix de 12 € x 3 863 m². Nous vendons le terrain 46 356 €. Pour des questions de trésorerie, l'association nous demande l'autorisation de payer en 3 fois.*

M. CACHE : *Oui merci.*

M. le Maire : *La SEMCHAR ayant été dissoute, la Ville a récupéré ses actifs donc le terrain et la promesse de vente. Il s'agit donc simplement de mettre en œuvre cette promesse, avec des délais de paiement.*

M.me MORAND : *Ce terrain a été acheté à quel prix par la commune ?*

M. le Maire : *La Ville a récupéré les actifs de la SEMCHAR pour le même montant.*

Mme MORAND : *Il n'y a pas de bâti sur cette parcelle ?*

M. le Maire : *Non, c'est un terrain nu, avec 5 m de remblai à cet endroit. Sur les terrains d'à côté, que ce soit la mosquée, la Poste ou DUJA, des pieux à 7 mètres de profondeur ont été posés pour les bâtiments. Il s'agit d'anciens terrains de Saint-Gobain.*

M.me MORAND : *Ces terrains ont-ils été décontaminés ?*

M. le Maire : *Il y a 5 ou 6 m de remblai, cela date de 25 ans ou plus.*

Mme MORAND : *C'est quand même sur la zone artisanale de Saint-Gobain.*

M. le Maire : *Oui au fond, c'est le terrain situé à côté de la mosquée turque, en face du centre de tri de la Poste.*

M. BASSOUM : *En commission économique, il a été évoqué qu'une étude avait été réalisée sur cette zone par un cabinet mandaté par l'Agglomération et les techniciens avaient précisé qu'un parking isolait de toute pollution.*

M. le Maire : *Ce bien est acheté en toute connaissance de cause, puisque de toute façon les terrains d'à côté ont été construits.*

M. CACHE : *Il y a eu une décontamination avant la construction du centre de tri.*

M. le Maire : *Oui bien sûr, et les autres terrains ont une pollution superficielle qui peut être confinée. Lorsqu'on réalise un parking par exemple, cela confine les pollutions superficielles.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'avis de France domaine du 20 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à l'ACOTAM, la parcelle cadastrée AX 149, d'une superficie de 3 863 m², sise rue Gay Lussac, au prix de 12€/m², avec une autorisation de paiement en 3 fois, soit 46 3556€.

AUTORISE Monsieur le Maire et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tous documents auprès de l'étude de Maître Croizon,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

| | | |
|---|-----------|---|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 28 | M. Balaban et M. Öztürk quittent la salle |
| Votes pour | 27 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | 1 | - Mme Morand |

AFFAIRE n° 18
Acquisition propriété CHEMALI,
15 rue Gaston Jaillon

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk: Monsieur Chemali doit prochainement arrêter son activité de médecin libéral à Vésines, pour venir renforcer l'équipe médicale du centre municipal de santé rue Marceau.

Dans cette perspective, ce dernier a proposé à la commune la cession de sa propriété, cadastrée AC 32, d'une superficie de 2 268 m², sise 15 rue Gaston Jaillon.

Compte tenu de la situation de ce bien et de sa configuration, ainsi que de sa valeur sur le marché immobilier, la commune a négocié l'acquisition de ce bien au prix de 250 000€, conformément à l'avis de France Domaine.

Je vous propose de valider les termes de cette transaction.

M. le Maire : *Nous avons l'avis des domaines et des services fiscaux daté du 17 octobre 2016, qui estime ce bien à une valeur vénale de 268 000 €. Ce bien au centre de Vésines sera remis en vente avec l'idée d'isoler et de vendre séparément un terrain de 1000 m² situé sur l'arrière comme terrain à bâtir, avec un passage de 3 mètres, et d'une valeur de 50 000 €. Et nous mettrons la maison en vente à 200 000 €, à moins que nous trouvions une autre utilisation, mais à priori le but est de revendre ce terrain et cette maison.*

Mme MORAND : *Moi je trouve que cela ne ressemble à rien si vous achetez ce bien 250 000 €, vous le divisez en 2, vous revendez la maison 200 000 € et le terrain à l'arrière 50 000 €. Je ne vois pas le but de l'opération, cela fait des frais supplémentaires pour rien.*

M. le Maire : *C'est un engagement pris avec le Docteur CHEMALI. Nous allons donc assurer le portage de cette affaire le temps de réaliser la vente, et nous verrons si nous le gardons dans notre patrimoine ou si nous lui trouvons une autre affectation.*

Mme PRUNEAU : *Si je peux me permettre, excusez-moi Madame MORAND, mais vous savez que les Chalettois n'ont pas forcément un gros pouvoir d'achat notamment pour l'acquisition d'une propriété, et je pense que cela peut être une opportunité pour eux d'accéder à une maison à un prix raisonnable. Je ne sais pas si vous avez remarqué la superficie de cette maison, mais il s'agit d'une grande maison avec un grand terrain. L'objectif est de pouvoir proposer aux Chalettois une division de terrain pour faire une, voire deux constructions, ainsi que la vente de la maison. C'est une très belle acquisition qui se trouve au centre de Vésines, et je trouve que c'est dommage que vous vous y opposiez. En tous cas, c'est en défaveur des Chalettois, une fois de plus.*

M. RAMBAUD : *Sans aucun lien avec l'intervention de Hiba PRUNEAU, nous souhaitons juste exprimer clairement le vote de notre groupe, car je ne voudrais pas qu'il soit interprété à mauvais escient. Très clairement, nous ne votons ni contre le centre de santé, bien au contraire, ni à l'encontre de la personne à qui ce bien va être acheté.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la direction des finances publiques du 17 octobre 2016,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AC 32, d'une superficie de 2 268 m², sise 15 rue Gaston Jaillon, propriété de Monsieur et Madame CHEMALI Mohamed, au prix de 250 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document relatif à cette affaire auprès de Maître Croizon,

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 23 | |
| Votes contre | 4 | - M. Rambaud et son pouvoir, - Mme Berthelier et son pouvoir, |
| Abstentions | 3 | - Mme Morand, - M. Caché et son pouvoir, |

AFFAIRE N° 19
Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la
Région Centre-Val de Loire pour les travaux et études 2017 sur les zones
humides

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Environnement

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

Mme Patureau: Les zones humides du Grand Rozeau et des Prés Blancs constituent un patrimoine que la ville souhaite protéger et valoriser. Depuis plusieurs années des opérations de restauration et d'entretien (fauches, débroussaillages...) contribuent à maintenir le caractère prairial de ces zones, et des aménagements (pontons, barriérages) permettent un accès raisonnable du public. Un premier plan de gestion quinquennal a été mis en place en 2007 pour mieux connaître la flore et la faune, proposer des mesures de gestion adéquates et évaluer leur impact. Un nouveau marché a été lancé en 2013 pour continuer sur cinq ans les suivis écologiques et les conseils de gestion. Les interventions consistent essentiellement en des travaux de fauche ou broyage tardifs et exportateurs, et des travaux de débroussaillage et bûcheronnage sélectif. Il est prévu de poursuivre en 2017 ces suivis écologiques et ces travaux.

Ces études et travaux font l'objet de subventions annuelles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat global Loing en Gâtinais. Une subvention au taux maximum est demandée auprès de ces deux organismes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'attribution des subventions au taux maximum pour les études et travaux au titre de l'année 2017,

SOLLICITE du Conseil régional du Centre Val de Loire l'attribution des subventions au taux maximum pour les études et travaux au titre de l'année 2017,

AUTORISE le maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer les demandes de subvention, les conventions correspondantes et tous autres documents afférents.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 20
Signature de la convention de collaboration avec le Comité d'organisation du
Tour du Loiret pour l'étape finale
du 21 mai 2017

Directeur de secteur : M. Vollette

Service : Réussite éducative

Affaire suivie par : L. Leroy

M. Rambaud : Le Comité d'Organisation du Tour du Loiret (COTL), représenté par Monsieur Daniel BOUTEILLE, Président de l'association, organise en son nom et pour son propre compte le Tour du Loiret souvenir « Roland GRUBER », c'est la 39^{ème} éditions avec l'arrivée de l'étape finale le dimanche 21 mai 2017 à CHALETTE SUR LOING. En contrepartie, les collectivités intéressées doivent signer la Convention de collaboration afin de confirmer leur engagement.

Considérant l'investissement de la ville dans la pratique du cyclisme et l'intérêt de valoriser cette discipline au sein de la commune, Il est proposé d'approuver le projet de convention fournie par Le Comité d'Organisation du Tour du Loiret et d'en autoriser la signature par le Maire.

Le Tour du Loiret a été présenté en début de semaine à Orléans, c'est une épreuve internationale donc qui regroupera 15 équipes donc 4 équipes étrangères et nous aurons le plaisir d'avoir au départ l'équipe Phare du Guidon Chalettois c'est une course élite et donc on aura le dimanche 21 mai un très beau spectacle dans Chalette pour preuve les 30 derniers kilomètres de l'épreuve seront en circuit fermé dans la Ville ce qui nous promet un beau spectacle si la météo est comme celle d'hier ou on avait déjà une course cycliste dans le quartier du Lancy.

VU le Code général des collectivités territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer le projet de convention fourni par Le Comité d'Organisation du Tour du Loiret pour l'arrivée de l'étape du 21 mai 2017 à CHALETTE SUR LOING.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 21
Convention pour la commercialisation de croisières sur le bateau « Ville de Chalette » entre la Ville de Chalette-sur-Loing et l'office de tourisme de l'Agglomération montargoise

Directeur de secteur : G. Charrier

Service : TOURISME

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Rambaud : L'Office de tourisme de l'Agglomération montargoise souhaite commercialiser des croisières du bateau « Ville de Chalette » pendant la saison de navigation. La Ville de Chalette-sur-Loing estime que cette collaboration contribue au rayonnement du bateau. Afin de formaliser cette collaboration, il est proposé d'établir une convention, entre les deux parties, dont l'objet consiste à déterminer les conditions de réservation de croisières et de dispenser l'OTSI du règlement d'un acompte pour confirmer un créneau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention à conclure avec l'office de tourisme de l'Agglomération montargoise pour la commercialisation des croisières du bateau « Ville de Chalette » ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de commercialisation de croisières sur le « Ville de Chalette » avec l'Office de tourisme de l'Agglomération montargoise,

AUTORISE le maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 22
**Expérimentation de la simplification des Prestations de Services Ordinaires
dans le champ de l'enfance et de la jeunesse et de la prestation de service
CEJ**

Directeur de secteur : M. Vollette

Service : Réussite éducative

Affaire suivie par : L. Leroy

M. Bassoum : La CAF a lancé un groupe de travail afin de rénover et simplifier les Prestations de Services Ordinaires dans le champ de l'enfance et de la jeunesse et de la prestation de service CEJ. Un nouveau cadre a été défini avec des financements simplifiés et plus lisibles qui permettent de poursuivre le soutien aux fonctionnements des équipements et des services, de développer l'offre d'accueil et de contribuer à la structuration d'une offre adaptée aux besoins des familles. La commune de CHALETTE SUR LOING a été retenue pour participer en 2017 à cette expérimentation.

Dans le budget on l'avait vu dans le passé cela nous permettrait d'avoir un peu plus de montants financiers au niveau de la prestation de la CAF. On aura 100 000 € de plus par rapport à l'ancienne modalité de calculs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la proposition d'expérimentation de la simplification des Prestations de Services Ordinaires dans le champ de l'enfance et de la jeunesse et de la prestation de service CEJ de la CAF.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 23
Mise à disposition d'un local
au profit de l'Association "CARIDAD"

Directeur de secteur : Vollette

Service : Réussite éducative

Affaire suivie par : Leroy

M. Bassoum : L' Association "CARIDAD", représentée par son responsable légal Monsieur Ayouba SOW, sollicite la mise à disposition d'un local dans le cadre du projet "Tempo Urbain", consacré aux pratiques des musiques actuelles, les 1^{er} et 4^{ème} samedis et mercredis pour une période allant du 22 avril au 1^{er} Juillet 2017, selon le planning suivant :

| | |
|---------------------|---|
| 22 et 26 Avril 2017 | Pas de disponibilité |
| 3 mai 2017 | Maison des associations salle M. KISTER |
| 6 mai 2017 | Maison des associations salle M. KISTER |
| 24 mai 2017 | Maison des associations salle M. KISTER |
| 27 mai 2017 | Maison des associations salle M. NUPLAT |
| 3 juin 2017 | Maison des associations salle M. KISTER |
| 7 juin 2017 | Maison des associations salle M. KISTER |
| 24 juin 2017 | Maison des associations salle M. KISTER |
| 28 juin 2017 | Maison des associations salle M. KISTER |
| 1 juillet 2017 | Maison des associations salle M. KISTER |

Il est proposé d'approuver la convention d'utilisation afférente et d'en autoriser la signature par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec l'association CARIDAD relative à la mise à disposition gracieuse d'une salle à la Maison des associations selon le planning établi ci-dessus ;

AUTORISE le maire et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 24
Reconduction des horaires des rythmes scolaires

Directrice de pôle : Malika VOLLETTE

Service : REUSSITE EDUCATIVE

Affaire suivie par : Claudie VERSTAEVEL

M. Bassoum : Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et conformément aux dispositions du Code de l'éducation, l'organisation du temps scolaire des écoles de Chalette a été arrêtée pour une durée de 3 ans. Elle doit donc faire l'objet d'une nouvelle validation avant la fin de l'année scolaire 2016-2017. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les horaires actuels pour une durée de 3 ans à savoir :

-Pour la pause méridienne : les lundi-mardi-jeudi-vendredi de 11h30 à 13h30, horaires qui respectent le cadre réglementaire qui impose une durée minimale d'1h30.

-Pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), les lundi-mardi-jeudi-vendredi de 15h45 à 16h45.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Education ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la reconduction des horaires des rythmes scolaires pour une durée de 3 ans.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 25
Dénomination de l'école primaire du Lancy

Directrice de pôle : Malika VOLLETTE

Service : REUSSITE EDUCATIVE

Affaire suivie par : Claudie VERSTAEVEL

M. Bassoum : Afin de favoriser son appropriation tant par les usagers que par les habitants, il est proposé au Conseil municipal de valider la nouvelle dénomination du groupe scolaire du Lancy.

Initialement, l'école maternelle et l'école élémentaire étaient dissociées. A sa construction, l'école maternelle a été dénommée Henri Barbusse alors que l'école élémentaire conservait le nom du quartier dans lequel elle était implantée. A la rentrée scolaire 2004/2005 l'école du Lancy est devenue une école primaire.

On désigne par « école primaire » les établissements qui regroupent école maternelle et élémentaire sous une même direction. L'école du Lancy répondant à ce critère, il est proposé de nommer cette école primaire **Henri BARBUSSE**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer l'école primaire du Lancy école « **Henri BARBUSSE** ».

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE n° 26
Convention avec l'association « AMAPP du Loing » pour la mise à disposition d'un local municipal

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Culture de paix

Affaire suivie par : Frédéric PAY

Mme Lander : Les AMAPP se prononcent en faveur du maintien de l'activité des exploitations agricoles par la garantie de revenu pour le consommateur, des aliments frais, de saison, biologiques, produits à partir de variétés végétales ou races animales de terroir ou anciennes et un prix équitable pour les deux partenaires.

L'association « AMAPP du Loing » promeut une économie solidaire. A cette fin, elle se livre à la vente et la distribution de paniers alimentaires dans l'application des principes du commerce équitable.

Faisant suite à l'arrêt de l'activité de la boutique « Artisans du Monde », l'association a fait part à la municipalité de son souhait de pouvoir disposer d'un local sur la commune afin de pouvoir assurer la continuité de la distribution de ses paniers.

Le garage de l'ancienne bibliothèque municipale sise 3 avenue Jean Jaurès est libre de tout usage et aucune nouvelle destination ne lui est aujourd'hui attribuée.

Je vous propose donc, compte tenu des objectifs de l'AMAPP du Loing, de favoriser l'activité de cette association en mettant à sa disposition, à titre gracieux, le local ci-dessus pour une période de un an. La convention à conclure stipule que l'association :

- s'engage à ne l'utiliser que pour la réalisation de son objectif social,
- s'engage à fournir chaque année un compte rendu d'exécution de ses activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à signer avec l'AMAPP du Loing relative à la mise à disposition gratuite du local municipal sise 3 avenue Jean Jaurès ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 27
Attribution d'une subvention à l'AFPS
dans le cadre de l'action « les 6 heures pour la Palestine »

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Culture de paix

Affaire suivie par : Frédéric PAY

Mme Lander : L'AFPS (Association France Palestine Solidarité) lutte pour la reconnaissance de peuple Palestinien et, à cette fin, participe aux activités municipales et organise un certain nombre de manifestations afin de pouvoir, entre autres, participer aux financements de parcours universitaires de jeunes étudiants en Palestine. C'est la raison pour laquelle l'AFPS a organisé le 26 mars dernier une action intitulée « les 6 heures pour la Palestine » à la salle Louis Aragon.

Depuis le 1er janvier 2017, les conditions d'attributions des salles publiques aux associations ont changé. Alors qu'elles bénéficiaient d'une gratuité par an, il leur est dorénavant appliqué les tarifs suivants : 115 € pour la salle Aragon et la salle de la Maison de quartier de la Pontonnerie, et 230 € pour la salle polyvalente de la Maison des Associations.

Aussi, l'AFPS a sollicité la commune pour une aide financière spécifique d'un montant de 115 €, en déposant un dossier de demande de subvention dans le cadre de cette action.

Les membres de la commission Culture de Paix, réunis en séance du 20 mars 2017, ont donné une réponse favorable à cette demande.

Je vous propose donc de verser une subvention de 115 € à l'Association France Palestine Solidarité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention spécifique de 115 € à l'AFPS,

PRECISE que cette subvention sera imputée au compte 925.20-6574,

AUTORISE Monsieur le Maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

| | | |
|---|-----------|--------------|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 29 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | 1 | - Mme Morand |

AFFAIRE N° 28
Adhésion du Centre municipal de santé à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les CPAM du 30/09/2015

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : Centre Municipal de Santé

Affaire suivie par : L. SUEUR

Mme Clément : Afin d'enrayer la désertification médicale qui sévit sur l'Agglomération et la commune, cette dernière s'est engagée dans la création d'un Centre municipal de santé qui sera situé dans un bâtiment existant au 2 rue Marceau, et qui ouvrira ses portes au 1^{er} juin 2017.

Ce nouveau service municipal accueillera dans un premier temps 3 médecins généralistes salariés par la Ville, puis un dentiste qui rejoindra la structure quelques mois après l'ouverture.

En termes de fonctionnement, la collectivité percevra directement les recettes liées aux actes médicaux pratiqués et financera ainsi le coût du service.

En outre, un nouvel accord national signé le 8 juillet 2015 entre la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) et les représentants des Centres de santé permet à tous les centres adhérents de bénéficier d'une rémunération forfaitaire collective complémentaire, en valorisant les principales missions de ces structures.

En contrepartie, les centres signataires s'engagent à atteindre des objectifs qualitativement plus exigeants, afin d'améliorer leur fonctionnement et le service médical rendu aux patients dans trois domaines :

- accessibilité, organisation et coordination ;
- démarché qualité,
- accompagnement des publics les plus vulnérables.

Au vu de l'intérêt que présente l'adhésion à cet accord national du Centre municipal de santé de Chalette sur Loing en termes de financement pour la structure et d'avantages pour ses futurs patients, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en ce sens, et d'autoriser le maire à signer tous documents afférents dans ce cadre, notamment le formulaire d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'accord national signé le 8 juillet 2015 entre la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) et les représentants des Centres de santé organisant les rapports entre l'Assurance maladie et les centres de santé ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à cet accord pour le Centre municipal de santé de Chalette sur Loing ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'accord national du 8 juillet 2015 destiné à organiser les rapports entre l'Assurance maladie et les centres de santé ;

AUTORISE le maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à signer tous les documents afférents dans ce cadre, y compris le formulaire d'adhésion.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 29
Conventionnement du Centre municipal de santé
avec les organismes mutualistes pour la mise en œuvre du tiers payant :
accord de principe et autorisation de signature par le Maire

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : Centre Municipal de Santé

Affaire suivie par : L. SUEUR

Mme Clément : Afin que les patients du futur centre municipal de santé puissent bénéficier du tiers payant intégral pour la prise en charge des consultations médicales au sein de l'établissement, il convient que celui-ci ait passé les conventionnements nécessaires avec les organismes mutualistes concernés.

Il est donc proposé d'approuver le principe de ces conventionnements, qui auront lieu avec chaque mutuelle, et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Centre municipal de santé de Chalette sur Loing de conventionner avec chaque mutuelle afin de faire bénéficier le plus grand nombre de patients possible du tiers payant intégral ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conventionner avec le plus grand nombre d'organismes mutualistes possible afin de faire bénéficier la patientèle du Centre de santé municipal du tiers payant intégral pour la prise en charge des consultations médicales ;

AUTORISE le maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à signer tous les documents afférents dans ce cadre, notamment les conventions à passer individuellement avec chaque organisme mutualiste.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE n° 30
Retrait de la délibération du 27 février 2017 relative au contrat d'objectifs et de moyens concernant le foyer-logements Jacques Duclos

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

Mme Vals : Par délibération en date du 27 février dernier, il a été décidé de signer avec le Conseil départemental du Loiret, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens concernant le foyer-logements Jacques Duclos, requalifié de résidence autonomie.

Or, il a semblé préférable que ce contrat soit signé par le C.C.A.S. dans la mesure où le foyer Duclos est géré par cet établissement pour lequel un budget annexe y est rattaché.

En conséquence, il vous est proposé de retirer la délibération du 27 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 16 du 27 février 2017,

CONSIDERANT que le contrat est à conclure entre le Conseil départemental du Loiret et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du retrait de la délibération n°16 du 27 février 2017 relative au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental du Loiret, relatif à la résidence autonomie Jacques Duclos.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE n°31
Création d'un poste de matelot dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion
– Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, je vous propose de créer un emploi de CUI-CAE dans les conditions fixées ci-après.

Pour rappel, ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat de 80 % du taux brut du SMIC et à une exonération des cotisations patronales pour une durée de 20 heures hebdomadaires. Les heures effectuées au-delà n'ouvrent pas droit à une aide.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi CUI-CAE pour exercer les fonctions de matelot sur le bateau municipal à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

La Ville permet ainsi à un demandeur d'emploi de longue durée de reprendre pied dans le monde de l'emploi, de lui redonner confiance en lui confiant une mission stable au minimum de 6 mois qu'il pourra valoriser auprès d'un autre employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, mais que des heures complémentaires peuvent être effectuées en cas de nécessité,

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |

| | | |
|--------------|--|--|
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE 31 bis
Mise à jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : Afin de pouvoir recruter un psychologue pour la crèche Danièle Casanova, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste de psychologue de classe normale à temps non complet (3h75 hebdomadaire).

Mme PRUNEAU : *Il s'agit d'un volume à l'année, avec 3 h 30 par semaine. Pour précision, la psychologue est là pour accompagner dans un premier temps l'équipe de la crèche, les enfants, et dans un 3^{ème} temps l'accompagnement des parents, après diagnostic.*

M. le Maire : *Si tout se passe bien, il est prévu d'étendre les missions de cette psychologue à un diagnostic sur les risques psychosociaux au sein de la collectivité, une mission qui sera menée en lien avec le CHSCT.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivants les indications précisées ci-dessus.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 32
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 11/2017 : Signature d'une convention avec « DMJ » à Valmeinier dans le cadre du séjour bouge ados du 10 au 15 avril 2017

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec « DMJ » pour un séjour pour 3 accompagnateurs et 12 jeunes du 10 au 15 avril à Valmeinier, comprenant l'hébergement et la restauration en pension complète, pour un montant total de 2 462€.

Décision n° 12/2017 : Attribution d'un logement de type F4 au 2 rue Marceau à M. Billard

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F4 situé 2 rue Marceau, au profit de M. Billard Olivier, à compter du 20 mars 2017, pour un loyer mensuel de 336,54€ révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE.

Décision n° 13/2017 : Cession à titre gratuit du véhicule Iveco immatriculé 3877WX45 au profit de M. Christophe GUILLON

Il a été décidé :

- de céder en l'état et à titre gratuit le véhicule IVECO immatriculé 3877 WX 45 au profit de M. Guillon.

Décision n° 14/2017 : Modification de la décision n° 11/2017 – Signature d'un avenant à la convention avec « DMJ » dans le cadre du séjour organisé par le service des sports du 10 au 15 avril 2017 à Morillon

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention passée avec l'association « DMJ » relative à un séjour organisé par le service des sports du 10 au 15 avril 2017, pour 3 accompagnateurs et 12 jeunes et comprenant l'hébergement et la restauration en pension complète.

Il est précisé que le séjour se déroulera à Morillon en remplacement de Valmeinier, sachant que les autres modalités de la convention demeurent inchangées.

Décision n° 15/2017 : Signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, 19 rue Gambetta

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'INRAP, représenté par son président M. Garcia, pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur la parcelle cadastrée AT 550, d'une superficie de 5 278 m² sise 19 rue Gambetta.

L'opération d'archéologie préventive comprend une phase de terrain, prévue le 3 avril 2017 pour une durée de 5 jours ouvrés, soit jusqu'au 7 avril 2017, et une phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport du diagnostic, envisagée pour le 2 juin 2017.

**Décisions prises en matière de marchés publics et
soumises au contrôle de légalité**

**MP CL 01/2016- PROJET DE DEMOLITION PARTIELLES ET EXTENSION DU BUREAU DE POSTE -
Lot n° 6 - Menuiseries Extérieures - Occultations**

Avenant n°2 au marché n° 9/15

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications résultant de l'opération de fusion de l'entreprise ABRAYSIENNE dans la société TUNZINI CENTRE VAL DE LOIRE.

MP CL 02/2016 - TRAVAUX DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS RUE GUSTAVE NOURRY

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de voiries et de réseaux divers Rue Gustave Nourry décomposé en deux lots :

- **Lot n°1** : VRD attribué à l'entreprise VAUVELLE, ZA le Bussoy– 45 290 – VARENNES CHANGY pour la somme de 275 096,50 € hors taxes après négociation.

- **Lot n°2** : éclairage attribué à l'entreprise INEO Réseaux Centre, 9 rue Edouard Branly – 45 700 – VILLEMANDEUR pour la somme de 16 995,00 € hors taxes, après négociations.

**MP CL 03/2016 - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS COLLECTIVES DE CHAUFFAGE
(AVEC OU SANS PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE)**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure d'appel d'offres ouvert concernant la passation du marché de contrat d'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire) attribué à la société ENGIE COFELY 746 Bd Duhamel du Monceau - CS 90014 – 45 166 OLIVET CEDEX

Le marché est signé pour une durée de 10 ans avec un montant estimatif de 94 439, 72 hors taxes pour une année.

**MP CL 04/2016 - APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTE
ACCREDITIVES**

Il a été décidé :

- la non reconduction du marché relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditives attribué à la société SA PICOTY– rue A et G Picoty – BP 1 –23 300 LA SOUTERRAINE.

MP CL 05/2016- TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA BASE DE LOISIRS – Lot 1

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement paysager de la base de loisirs décomposé en trois lots :

- **Lot n°1** : VRD attribué à l'entreprise VAUVELLE, ZA le Bussoy– 45 290 – VARENNES CHANGY pour la somme de 553 074 € hors taxes comprenant la tranche ferme, la tranche conditionnelle et la prestation en option.

MP CL 06/2016 MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES.

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure d'appel d'offres ouvert décomposé en 2 lots :

Lot n°1 - attribué à la société SAS GIROD MEDIAS – 93 route Blanche – 39 400 MORBIER afin d'implanter des mobiliers urbains répondant à un besoin de la collectivité en termes d'information des usagers de la voirie et des administrés.

Dans le cadre du présent marché, la mise à disposition, l'entretien, et la maintenance des mobiliers sont octroyés à titre gratuit.

Le financement du titulaire est régi par l'utilisation des mobiliers prévus à des fins publicitaires, dont la commune autorise l'exploitation à titre exclusif.

MP CL 07/2016 TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA BASE DE LOISIRS – Lot 3

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement paysager de la base de loisirs décomposé en trois lots :
- **Lot n°3** : Aires de jeux/mobiliers attribué à l'entreprise BOURDIN JARDINS & PAYSAGES, 29 rue des Frères Lumière– 45 430 – Checy pour la somme 35 207,50 € hors taxes correspondant à la tranche ferme.

Décisions prises en matière de marchés publics et non soumises au contrôle de légalité

MP 07/2016 - TRAVAUX DE D'AMENAGEMENT DE LA RUE LAPLACE

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de la Rue Laplace attribué à l'entreprise VAUVELLE, ZA le Bussoy– 45 290 – VARENNES CHANGY pour la somme de 139 223,00 € hors taxes après négociation.

MP 08/2016 LOCATION, TRANSPORT, LIVRAISON, MONTAGE ET DEMONTAGE DE TENTES ET DE STRUCTURES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES.

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la location, livraison, transport, livraison, montage et démontage de tentes et de structures dans le cadre des manifestations municipales attribué à ABRIPUS –1 rue Claude Girard – Parc de l'Echange – 25 770 – VAUX LES PRES pour un montant annuel compris entre 20 000 € HT minimum et 40 000 € HT maximum.

MP 09/2016 - MARCHE DE COORDINATION SPS CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE LA BASE DE LOISIRS

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif au marché de coordination SPS concernant la requalification de la base de loisirs attribué à la société QUALICONSULT SECURITE SAS – 431 rue de la Bergeresse –45 166 OLIVET pour un montant de 3 702,50 € hors taxes.

MP 10/2016 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS SUR PLUSIEURS VOIES COMMUNALES

Il a été décidé :

- un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 29/15 portant sur les travaux de voirie et réseaux divers sur plusieurs voies communales, ayant pour objet la modification du coût prévisionnel recalculé sur la base du montant des travaux pour l'aménagement de la rue Gustave Nourry.

Incidence financière :

Le montant initial de la rémunération était de 150 000,00 € HT X 3,5 % soit 5 250 € HT.

L'augmentation des travaux à hauteur de 142 000 € HT porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche conditionnelle n°1 à 10 200 € HT selon la décomposition suivante :

| | Montant HT marché | Montant HT Avenant 2 | Montant HT Après avenant |
|--|----------------------|-------------------------|--------------------------------|
| 1- Etudes d'Avant Projet Sommaire (APS) | 787.50 € | 745.50 € | 1533.00 € |
| 2- Etudes d'Avant Projet Définitif (APD) | | | |
| Etudes de projet (PRO) | 787.50 € | 745.50€ | 1533.00 € |
| 3- Assistance pour la passation contrats de travaux (ACT) | 1050.00 € | 994.00 € | 2044.00 € |
| 4- Validation des documents d'exécution l'entreprise | 262.50 € | 248.50 € | 511.00 € |
| 5- Direction de l'exécution des traa | 262.50 € | 248.50 € | 511.00 € |

| | | | |
|---|------------|------------|-------------|
| (DET) 6- Assistance aux opérations de réception (AOR) | 1837.50 € | 1739.50 € | 3577.00 € |
| | 262.50 € | 248.50 € | 511.00 € |
| Sous-total HT | 5 250.00 € | 4 970.00 € | 10 220.00 € |
| TOTAL € HT | | | 10 220.00 € |
| TVA 20.00 € | | | 2 044.00 € |
| TOTAL € TTC | | | 12 264.00 € |

MP 11/2016
- TRAVAUX
DE
MENUISERIE
ES ET DE
CABLAGES
INFORMATI
QUES

POUR LES ECOLES DE LA PONTONNERIE

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de menuiseries et de câblages informatiques pour les écoles de la Pontonnerie décomposé en deux lots :

- **Lot n°1** : câblages informatiques attribué à l'entreprise PS3I, 6 Villa du Grenache– 91 590 – LA FERTE ALAIS pour la somme de 30 137,10 € hors taxes.

- **Lot n°2** : menuiseries attribué à l'entreprise MPP NORBA CENTRE, 37 route de Malesherbes – 45 390 – PUISEAUX pour la somme de 82 204,48€ hors taxes.

MP 12/2016 - ETUDE DE CIRCULATION DANS LE QUARTIER DU BOURG

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à l'étude de circulation dans le quartier du Bourg attribué à l'entreprise TRANSORCO, 9/11 rue Pagès– 92 150 – SURESNES pour la somme de 29 275 € hors taxes.

MP 13/2016 MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SANTE

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée attribué à Vincent BOURGOIN– 53, Avenue du Général Leclerc – 78 220 VIROFLAY avec un taux de rémunération de 9 % sur le coût total des travaux de 260 000,00 € HT, soit 23 400,00 € hors taxes.

MP 14/2016 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE – MODIFICATION N°1 - LOT N°4 : travaux école de la Pontonnerie

Il a été décidé :

- de souscrire une modification au marché de maîtrise d'œuvre n° 8/15 ayant pour objet le chiffrage de la mission complémentaire: relevé de l'état des lieux pour disposer des relevés existants nécessaires au commencement des études APS.

DESCRIPTIF

| Désignation | Montant HT |
|---|------------|
| Réalisation du relevé partiel des existants : | |
| - Relevé, visite sur place, relevé des côtes y compris en raccordement avec les parties mitoyennes non concernées par le projet et compléments techniques | |
| • Pour le préau à réaménager | 120,00 |
| • Pour le restaurant scolaire | 180,00 |
| - Dessin de mise au propre des relevés en réalisation de plans coupes et façades de ces existants. Fichiers informatique en DWG | |
| • Pour le préau à réaménager | 300,00 |
| • Pour le restaurant scolaire | 480,00 |
| TOTAL HT | 1.080,00 |
| TVA 20% | 216,00 |

| | |
|-------------|----------|
| MONTANT TTC | 1 296,00 |
|-------------|----------|

INCIDENCE FINANCIERE

Le montant initial de la rémunération était de 112.000,00 € HT X 7,5 % soit 8 400,00€ HT.

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Montant initial du marché | 8 400,00 € HT |
| Montant de la modification n°1 | 1 080,00 € HT |
| Soit un montant total de | 9 480,00 € HT |

MP 15/2016- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE LAPLACE - MODIFICATION N° 1 au Marché N°9/16

Il a été décidé :

- de souscrire une modification au marché n° 9/15 ayant pour objet de valider des quantités en plus comme en moins, ainsi que 3 nouveaux prix.

| Désignation | Quantité | PU HT | Total HT |
|---|----------|--------|-------------------|
| * PN1 - Création de boite de branchement EP Ø315 | 2 | 350,00 | 700,00 |
| * PN2 – Surpronfondeur de réseau EP y Compris croise de réseau pour Ø315 | 300 ml | 30,00 | 9 000,00 |
| * PN3 – Création de boites de branchement EU avec fourniture de tampon en fonte Sur réseau existant | 10 | 350,00 | 3.500,00 |
| Sous total HT | | | 13 200,00 |
| Total moins-value | | | 6 839,00 |
| TOTAL général | | | ----- 6 361,00 |

INCIDENCE FINANCIERE

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché | 139 223,00 € HT |
| Montant de la modification n°1 | 6 361,00 € HT |
| Soit un montant total de | 145 584,00 € HT |

MP 16/16 - TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS RUE GUSTAVE NOURRY - MODIFICATION N° 1 au Marché N°11/16

Il a été décidé :

- de souscrire une modification au marché n° 11/15 ayant pour objet de tenir compte des travaux complémentaires en voirie et en réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et d'eau potable.

DESCRIPTIF

| | |
|--|----------|
| - Rue Nourry : Voirie : part commune | 3 075,00 |
| - Rue Nourry : Voirie : part commune | 960,00 |
| - Rue Nourry : Voirie : part commune | 1 550,00 |
| - Rue Nourry : Voirie : part AME | 9 360,00 |
| - Rue Nourry : Eaux usées : part AME | 2 665,00 |
| - Rue Nourry : Eaux pluviales : part AME | 6 167,00 |

TOTAL 23 777,00

INCIDENCE FINANCIERE

Montant initial du marché 275 096,50 € HT
 Montant de la modification n°1 23 777,00 € HT
 Soit un montant total de 298 873,50 € HT

MP 17/2016 - TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS RUE GUSTAVE NOURRY - MODIFICATION N° 1 au Marché N°12/16

Il a été décidé :

- de souscrire une modification au marché n° 12/16 ayant pour objet de tenir compte des travaux complémentaires concernant l'éclairage provisoire et définitif de la pharmacie

| Montant de l'avenant | UN | Quantité | Prix Unitaire HT | Montant HT |
|---|----|----------|------------------|-----------------|
| Dépose d'un poteau béton | U | 1 | 450,00 | 450,00 |
| Console sur façade avec lanterne HESTIA LED | U | 1 | 1 350,00 | 1 350,00 |
| Eclairage provisoire sur la pharmacie | U | 1 | 550,00 | 550,00 |
| TOTAL HT | | | | 2.350,12 |
| TVA 20% | | | | 470,02 |
| MONTANT TTC | | | | 2 820,14 |

INCIDENCE FINANCIERE

Montant initial du marché 16 995,00 € HT
 Montant de la modification n°1 2 350,12 € HT
 Soit un montant total de 19 345,12 € HT

MP 18/2016 - FOURNITURE DE COLIS ALIMENTAIRES A L'ATTENTION DES PERSONNES AGEES POUR NOEL 2016

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la fourniture de colis alimentaires à l'attention des personnes âgées pour Noël 2016 attribué à la société PJV SA- 101 Avenue de Verdun – 95 100 ARGENTEUIL selon les prestations unitaires suivantes :

- Colis individuel 13,46 € HT soit 14,83 € TTC
- Colis couple 17,58 € HT soit 19,34 € TTC
- Colis maison de retraite 6,33 € HT soit 7,28 € TTC

M. CACHE : *il y a des décisions de 2016 à la dernière page ?*

M. le Maire : *Ce sont des décisions de décembre 2016 concernant des commandes de 2016, cela n'avait pas encore été repris.*

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

AFFAIRE N° 33
Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par : Sylvie MASSE

M. Bassoum : Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle s'est tenu le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Conseil municipal de Chalette sur Loing soutient le manifeste de l'AMF.

M. RAMBAUD : *Je voulais juste préciser que cette délibération fait suite à bon nombre de décisions prises par des candidats qui vont prochainement se présenter aux élections devant les français et qui ont participé à un « oral » à la Maison de la Radio il y a quelques jours. Une forte délégation d'Elus de France était représentée pour auditionner ces candidats, et il y a quelques jours l'Association des Maires du Loiret,*

réunie à Gien avec 290 communes représentées, a également voté ce vœu à l'unanimité, toutes tendances confondues. Cela concerne le Loiret bien sûr, mais toute la France également.

M. le Maire : *Je ne connais pas les engagements des uns et des autres à ce jour mais nous vous en ferons part.*

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

AFFAIRE N° 34
Vœu subordonnant toute expulsion locative à la justification d'un relogement

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par : Sylvie MASSE

Mme Clément : Le droit au logement est un droit universel reconnu par les traités internationaux et dans le préambule de la Constitution de 1946, lui-même repris dans la constitution de 1958. Le droit au logement est codifié comme droit humain dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Afin de faire respecter ce droit universel, la Ville de Chalette sur Loing appelle les membres du conseil municipal de Chalette à proclamer un vœu subordonnant toute expulsion locative à la justification d'un relogement ; en effet, avec la fin de la trêve hivernale, soit à partir du 1^{er} avril de chaque année, les expulsions poussent des familles chalettoises à la rue. Cette situation est inacceptable humainement et exige de ce fait le respect du droit au logement pour tous, tout en se plaçant du côté de la loi.

Vu l'article 102 du Code Civil,

aux termes duquel « *Le domicile de tout Français (sic) pour l'exercice de ses droits civiques, est l'endroit où il a son principal établissement* »

Considérant en conséquence que le droit à un domicile est une composante de l'identité,

Vu l'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

et l'article 17 du Pacte des Nations Unies du 16 décembre 1966 sur les Droits Civils et Politiques, aux termes desquels « *Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile, ou sa correspondance* »,

Vu l'article 9 du Code Civil

Disposant que « *chacun a droit au respect de sa vie privée* »,

Vu l'article 226-4 du Code Pénal

aux termes duquel est un délit « *l'introduction ou le maintien dans le domicile d'autrui* »

Considérant que le droit à un domicile et le droit à la vie privée suppose l'existence d'un logement où les exercer et en jouir,

Vu l'avis du Conseil Constitutionnel en date du 9 mai 2015,

aux termes duquel « Il résulte des 1^{er}, 10^e et 11^e alinéas du préambule de la Constitution de 1946, que la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle »

Considérant en conséquence que le fait pour une personne d'être privée de logement constitue un trouble grave à l'ordre public,

Vu l'article 2122-24 du Code Général des Collectivités territoriales

aux termes duquel « *Le maire est chargé de la police municipale sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles 2122-1 et suivants* »

et l'article 2212-2 aux termes duquel « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre* » lequel comporte notamment toute atteinte publique à la dignité humaine

Considérant qu'il relève donc des pouvoirs du Maire de prévenir le trouble grave à l'ordre public que serait l'expulsion d'une personne ou d'une famille qu'elle laisserait à la rue et sans logement ni domicile faute de relogement,

Vu l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

qui dispose que « *toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être, sa santé et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les soins sociaux nécessaires* »,

Vu l'article 11 du Pacte des Nations Unies sur les Droits Economiques Sociaux et Culturels

aux termes duquel « *Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement,*

ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour la réalisation de ce droit »,

Vu l'article 55 de la Constitution

aux termes duquel « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont dès leur publication une autorité supérieure à celle des lois » et la publication du Pacte au Journal Officiel du 1er février 1981 avec la mention « entrera en vigueur pour la France le 4 février 1981 » »

Considérant en conséquence que du fait de sa publication le Pacte des Nations Unies susvisé et notamment son article 11 ont acquis une autorité supérieure à celle des lois,

Considérant dès lors que l'exigence que toute expulsion soit assortie d'un relogement ne constitue pas l'édition d'une norme locale contraire à la loi nationale et donc une immixtion dans le pouvoir législatif, mais une mesure de vigilance pour le respect de la loi et pour la prévention du trouble à l'ordre public que serait l'infraction à la loi commise par une expulsion sans relogement,

Considérant enfin qu'un tel arrêté ne constitue pas une méconnaissance des pouvoirs du Préfet d'accorder ou non la force publique, dès lors que :

- 1) cette décision du Préfet ne s'inscrit que dans les voies d'exécution d'une mesure d'expulsion, alors que l'exigence que soit assuré le relogement est une exigence préalable à toute mesure d'exécution
- 2) le présent arrêté ne peut pas être en contradiction avec le pouvoir du Préfet, puisque le Préfet lui-même ne peut pas, sans commettre une illégalité, autoriser le recours à la force publique si le relogement n'est pas assuré,

VCEU

Lors de toute expulsion locative sur le territoire de la commune, il devra être fourni au Maire ou à son représentant qualifié la justification que le relogement dans un logement décent de la personne expulsée et de sa famille aura été assuré.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 30 | |
| Votes pour | 30 | |
| Votes contre | | |
| Abstentions | | |

M. le Maire : Ainsi s'achève la séance de Conseil municipal de ce jour. Nous vous donnons rendez-vous le 22 mai à 20h 30 pour le prochain conseil. Merci et bonne soirée.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23 H 18

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. PÉPIN.....

M. RAMBAUD

Mme DELAPORTE.....

Mme CLÉMENT

M. ÖZTÜRK.....

M. BASSOUM

Mme LANDER.....

Mme BERTHELIER

M. LALOT

Mme VALS

M. BERTHIER

Mme PATUREAU.....

Mme PRUNEAU.....

M. BALABAN.....

M. BEN AZZOUZ.....

M. BONNIN

Mme LAMA.....

M. POMPON

M. TAVARES.....

Mme PERIERS.....

M. SUMAR

Mme MORAND

M. CACHÉ.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 12 avril 2017**